

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	Vice-Présidents
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvécelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. BENED Régis	Commune de Thollon les Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	Conseillers Communautaires
M. GOBBER Renato	Commune de Champange	
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian les Bains	
MME DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint Paul en Chablais	
MME EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. MAXIT Bernard	Commune de la Chapelle d'Abondance	
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz (départ après le point 32)	
MME AMADIO Chantal	Commune d'Evian-les-Bains	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME ESCOUBES Pascale	Commune d'Evian-les-Bains	
MME VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian les Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Evian-les-Bains	
MME LUGRIN Sonia	Commune de Meillerie	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	Suppléants

Absents excusés

M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint Paul en Chablais	donne pouvoir à M. MICHOUX
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvécelle	donne pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvécelle	donne pouvoir à A-C. VIOLLAND
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	
MME PERROT Brigitte	Commune de Publier	donne pouvoir à E. GIGUELAY
MME TEDETTI Evelyne	Commune d'Evian	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	donne pouvoir à J. LEI
Mme DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à J. BOZONNET
MME DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint Paul en Chablais	
MME MOREL Sophie	Commune de Publier	donne pouvoir à G. LACROIX
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	donne pouvoir à R. GOBBER
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	donne pouvoir à M-C. SONNOIS
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
MME BOUCHÉ-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	donne pouvoir à J. BURNET
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	donne pouvoir à P. CHESSEL

Nombre de conseillers communautaires présents jusqu'au point 32 : 30

Nombre de conseillers communautaires présents à partir du point 33 (départ de M Michel BUFFET) : 29

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 11

Nombre de conseillers communautaires votants jusqu'au point 32 : 41

Nombre de conseillers communautaires votants à partir du point 33 (départ de M. Michel BUFFET) : 40

Secrétaire de Séance : M Justin BOZZONET

Ordre du jour

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE _____ 5

1. Retrait de la délibération n° 018-2019-3 d'approbation du principe d'une subvention d'investissement pour la restructuration des urgences de l'hôpital Georges Pianta et de modification de l'intérêt communautaire pour l'action sociale _____ 5
2. Modification des statuts du SIAC dans le cadre de la démarche de reconnaissance en qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) _____ 5

SERVICES A LA POPULATION _____ 7

3. Subvention à l'association Art-terre pour les « rencontres de l'alimentation durable » _____ 7
4. Subvention 2019 aux ADMR _____ 7

FINANCES PUBLIQUES _____ 10

5. Décisions budgétaires - Budget annexe Mobilité – décision modificative n°1 _____ 10
6. Décision modificative n°1 – Budget annexe « zone d'activités économiques de Cartheray Publier » 10
7. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Exonération des établissements se chargeant eux-mêmes de l'enlèvement de leurs déchets _____ 11
8. Fixation des taux du versement transport 2020 _____ 12
9. Fixation du produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations) au titre de l'année 2020 _____ 13

FONCTION PUBLIQUE _____ 14

10. Convention avec le SDIS de la Haute-Savoie _____ 14
11. Modification du règlement intérieur des services _____ 15
12. Régime indemnitaire du personnel du relais d'assistants maternels _____ 15
13. Modification du tableau des emplois _____ 17
14. Rémunération du poste d'animatrice du Relais Assistants Maternels _____ 18
15. Rémunération du poste de chargé de mission du Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET _____ 19

MUTUALISATION _____ 19

16. SIG – Mutualisation du Système d'Information Géographique avec les communes de la CCPEVA 19

ASSAINISSEMENT _____ 20

17. Convention de mutualisation de l'hydrocureur de la CCPEVA avec la Ville d'Evian _____ 20

ASSAINISSEMENT _____ 25

18. Rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non-collectif (année 2018) _____ 25

COMMANDE PUBLIQUE	26
19. DECHETS - Lavage et désinfection de bacs roulants, colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes de collecte des déchets	26
20. DECHETS - AVENANT N°1 au marché n°17DE295 - Collecte du verre en apport volontaire - (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert)	27
21. MOBILITE – TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT N°1 au marché n°17TR314 – Transports scolaires Arrondissement de Thonon-les-Bains - (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert)	28
22. MOBILITÉ – Transports scolaires – Circuits spéciaux Pays d'Evian Vallée d'Abondance	29
23. MOBILITE – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la piste cyclable ViaRhôna entre Locum et Publier : Procédure Concurrentielle avec Négociation	30
MOBILITÉ	31
24. Dispositif tarifaire relatif au transport public au 15 décembre 2019 à l'arrivée du Léman Express	31
25. Protocole de suspension des transports de voyageurs en autocar pour cause d'intempéries	32
26. Semaine européenne de la mobilité et avenant à la DSP LIHSA relatif à la mise en place des abonnements mensuels sur les lignes régulières du lot 7	33
ENVIRONNEMENT	37
27. Animation du DEFI « Familles à Energie positive » et « Zéro déchets »	37
28. Présentation des projets inscrits au Contrat de Transition Ecologique (CTE)	37
29. Plan Biodiversité - Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles	39
BATIMENTS	41
30. Règlement d'utilisation des gymnases des Rives du Léman, du Gavot et d'Abondance et tarification.	41
ECONOMIE	42
31. Cotisations 2019 de l'Agence Economique du Chablais et Initiative Chablais	42
32. Bail à construction avec les Etablissements BUGNON – parc d'activité des Vignes Rouges à Publier	43
33. Cession terrains à la SCI KGB pour implantation d'un hôtel et à la SCI CHICO pour un atelier de production de l'entreprise ORIEL	44
34. Parc d'activités de Publier – Acquisition d'une partie de la parcelle AB n°971 en vue de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier	46
35. Questions diverses	47

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 9h00 et remercie les participants pour leur présence. Elle remercie également M. Paul GIRARD-DESPRAULEX, maire d'Abondance, d'avoir bien voulu que la mairie accueille la présente séance du conseil communautaire.

Mme Josiane LEI informe de la tenue d'un conseil communautaire le 16 octobre à 15h00 à LARRINGES. Le même jour à 14h00 aura lieu une réunion des élus sur le dossier du méthaniseur en présence de l'avocate de la CCPEVA.

Enfin, Mme Josiane LEI présente M. Lionel RAVIER, nouveau directeur administratif et financier de la CCPEVA qui a pris ses fonctions le 2 septembre courant.

Mme Josiane LEI invite M. Justin BOZONNET à procéder à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2019

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 10 juillet 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 10 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Mme Josiane LEI propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération « Subvention à l'association Art-terre pour les « rencontres de l'alimentation durable ».

Aucune objection n'étant formulée, la délibération est ajoutée à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Retrait de la délibération n° 018-2019-3 d'approbation du principe d'une subvention d'investissement pour la restructuration des urgences de l'hôpital Georges Pianta et de modification de l'intérêt communautaire pour l'action sociale

Par délibération n°018-2019-3 du 7 mars 2019, la CCPEVA approuvait le principe d'une subvention d'investissement, au bénéfice des Hôpitaux du Léman, pour la restructuration des urgences de l'hôpital Georges Pianta, ainsi que l'ajout dans la définition de l'intérêt communautaire de la mention suivante, dans le groupe optionnel de compétences - Action sociale d'intérêt communautaire (art. 9-4) :

- Le cofinancement de la restructuration du service d'urgences de l'hôpital Georges Pianta.

Par courrier du 4 avril 2019, M. le préfet de Haute-Savoie déposait un recours gracieux auprès de la CCPEVA lui demandant de retirer ladite délibération au motif de son illégalité.

M. le préfet précisait que, conformément au code des collectivités territoriales et du code de la santé publique, la CCPEVA n'était pas compétente pour accorder une subvention d'investissement au bénéfice des hôpitaux du Léman pour la restructuration des urgences de l'hôpital Georges Pianta.

De plus, par requête adressée le 19 juin 2019 et reçue à la CCPEVA le 10 juillet 2019, la préfecture de la Haute-Savoie demandait au tribunal administratif de bien vouloir annuler cette même délibération de la CCPEVA.

Par le biais d'une question orale, Mme Sylviane NOËL, sénatrice de Haute-Savoie, a interpellé M. Sébastien LECORNU, ministre en charge des collectivités territoriales, à propos de ce dossier.

M. Sébastien LECORNU a alors confirmé l'impossibilité pour les collectivités d'intervenir mais a aussi déclaré avoir demandé à la direction générale des collectivités locales de travailler sur un montage juridique qui permettrait aux collectivités d'intervenir par un autre biais.

En attendant, il est proposé de retirer la délibération n°018-2019-3 du 7 mars 2019.

Le conseil communautaire par 41 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE le retrait de la délibération n° 018-2019-3 du 7 mars 2019, portant sur l'approbation du principe d'une subvention d'investissement pour la restructuration des urgences de l'hôpital Georges Pianta et sur la modification de l'intérêt communautaire pour l'action sociale.**

Interventions et débats :

Mme Pascale ESCOUBES souhaite que ne soit pas oublié le service psychiatrique qui connaît aussi des difficultés. Elle ajoute par ailleurs qu'elle s'abstient sur cette délibération car elle pense qu'au regard de la situation, il faut maintenir la pression sur l'Etat et ne pas s'incliner en raison de l'illégalité de la délibération

Mme Josiane LEI prend note de son abstention et confirme que la CCPEVA ne s'incline pas sur ce dossier. Effectivement, une rencontre avec le directeur de l'ARS est prévue prochainement et l'idée est de proposer une intervention des collectivités sur le financement du matériel des urgences de l'hôpital. Il s'agit surtout de trouver une solution raisonnable.

2. Modification des statuts du SIAC dans le cadre de la démarche de reconnaissance en qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Lors de sa séance du 11 juillet, le comité syndical du SIAC approuvait une modification statutaire dans la perspective d'une reconnaissance en qualité d'EPAGE.

Effectivement, dans le cadre de l'instruction du dossier déposé à cet effet, les services de l'Etat ont exprimé une réserve au sujet des statuts du SIAC.

Selon les exigences d'un futur décret qui sera soumis prochainement à avis du Conseil d'Etat ainsi que de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Rhône Méditerranée, les statuts du SIAC doivent être rédigés par référence à l'item 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cet item 12 ne concerne pas les compétences GEMAPI des items 1, 2, 5 et 8, ni la compétence approvisionnement en eau potable (item 3), ni les eaux pluviales (item 4), ni la compétence assainissement des eaux usées.

Il convient donc de modifier les statuts du SIAC, tels qu'annexés à la présente note.

Il ne s'agit pas d'un transfert d'une nouvelle compétence ou d'une partie d'une nouvelle compétence car le SIAC exerce à ce jour, dans sa rédaction actuelle, la compétence « *portage et animation de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type contrat de rivières* ». Ces missions comprennent la maîtrise d'ouvrage des études globales.

La nouvelle rédaction proposée procède à la réécriture de ces missions en faisant référence à l'item 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Il s'agit de l'animation, y compris pédagogique, et de la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, de la protection de la ressource en eau et de la gestion des milieux aquatiques, y compris la maîtrise d'ouvrage des études préalables ou d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre de ces missions à l'échelle du bassin versant.

Il est également proposé de simplifier la rédaction de la compétence relative à la gestion de la passe à poissons dans le secteur de la Basse Dranse.

De plus, bien que l'habilitation législative suffise juridiquement au SIAC à conclure des conventions de délégations de compétences, la nouvelle rédaction des statuts précise expressément cette possibilité dans son article V (partie 5.01.01). Le dispositif et la procédure de délégation sont rappelés. Le SIAC ne pourra agir que dans le cadre d'un contrat conclu avec un délégant (EPCI à fiscalité propre), pour une durée et des objectifs fixés d'un commun accord.

Enfin, la clé, jusqu'ici contractuelle, de contribution aux actions d'animation et de concertation sur le bassin des Dranses et de l'Est lémanique (contrat de rivières) est insérée dans les statuts, telle qu'elle a été fixée à l'époque, d'un commun accord entre tous les membres du SIAC.

Après adoption de cette modification par le comité syndical du SIAC, et en application des dispositions des articles L5211-5-II et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SIAC de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces nouveaux statuts, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Vu les dispositions des articles L. 5211 -16 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les arrêtés de M. le Préfet de Haute-Savoie n°2003-882 du 25 avril 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, n°2008-1052 du 4 avril 2008, n°2014135-0013 du 15/05/2014, n°2014316-0021 du 13/11/2014, n°2016-0125 du 23 décembre 2016, n°2018-024 du 23 avril 2018, portant modification des statuts du SIAC ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire présentée ci-dessus et figurant en annexe à la présente note ;
- **AUTORISE** Madame la présidente ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICES A LA POPULATION

3. Subvention à l'association Art-terre pour les « rencontres de l'alimentation durable »

Le centre permanent d'initiation à l'environnement (CPIE) Chablais, porté par l'association Art terre, organise, en lien avec le jardin de Cocagne Pousses d'avenir, les « rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais », du 1^{er} au 6 octobre 2019.

L'objectif est de fédérer les acteurs du territoire concernés par le sujet de l'alimentation, de mettre en avant les initiatives locales tout en apportant des témoignages extérieurs, afin de créer et d'accompagner une dynamique de territoire sur le sujet.

Tout au long de la semaine auront lieu des ateliers sur les thèmes de la précarité, de la restauration collective, de la stratégie alimentaire territoriale, de l'agriculture et de la santé, ainsi que de la cuisine.

L'ensemble des intercommunalités chablaisiennes ont été sollicitées (pour un montant total de 6 000 €) et l'association Art-terre sollicite une subvention de 2 000 € auprès de la CCPEVA.

Le projet global est estimé à 15 765 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 2 000 € à l'association Art-Terre pour l'organisation des « rencontres de l'alimentation durable ».**

Interventions et débats :

Mme Josiane LEI précise que le programme de cette manifestation sera communiqué aux conseillers communautaires.

Mme Pascale ESCOUBES demande où en est la recherche de terrain de remplacement pour Pousse d'Avenir. Mme Josiane LEI répond que le dossier est en cours.

4. Subvention 2019 aux ADMR

Le soutien des ADMR est mentionné dans l'intérêt communautaire au titre des interventions sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

En 2018, en vue d'harmoniser le soutien apporté aux différentes associations du territoire, une clé de répartition en fonction du nombre d'heures consacré aux personnes âgées du territoire et prenant en compte le territoire rural ou aggloméré a été retenue. Un soutien horaire de 1.125 € en zones plus agglomérées et 1.375 € en zones rurales a été accordé, soit un total de 70 873 € :

- ADMR Rives Est du Léman 20 804 € pour 18 492 heures
- ADMR du Gavot 21 604 € pour 15 712 heures
- ADMR du Val d'Abondance 16 147 € pour 11 743 heures
- ADMR les Soldanelles 12 318 € pour 10 950 heures

Compte tenu de l'augmentation de la taxe sur les salaires, il pourrait être envisagé une revalorisation du soutien horaire, tout en restant dans l'enveloppe disponible votée au budget. Cette revalorisation donnerait un soutien horaire de 1,176 € en zones plus agglomérées et 1,437 € en zones plus rurales. Par ailleurs, l'ADMR du Pays de Gavot assumera à partir du 1^{er} octobre prochain une charge supplémentaire correspondant à la location d'un local de la commune de Larringes, alors que son précédent local était mis à disposition gracieusement. Cette charge supplémentaire (1 500 € sur le reste de l'année 2019) pourrait être prise en compte dans le soutien apporté par la CCPEVA, donnant la répartition suivante :

- ADMR Rives Est du Léman 22 028 € pour 18 737 heures
- ADMR du Gavot 23 582 € pour 15 368 heures
- ADMR du Val d'Abondance 13 425 € pour 9 343 heures
- ADMR les Soldanelles 13 056 € pour 11 106 heures

Soit un total de 72 091 € pour 70 873 € en 2018.

Ces soutiens feront l'objet de la convention, ci-jointe, signée pour une année dans laquelle les associations s'engagent à renforcer la formation de leur personnel, à fournir leur rapport d'activité et les comptes financiers détaillés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement des soutiens 2019 aux ADMR suivant la répartition proposée précédemment ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer la convention suivant le modèle ci-annexé.**

CONVENTION DE SOUTIEN ADMR

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Josiane LEI, agissant en vertu de la délibération du

D'une part,

Et l'**ADMR**, représentée par

D'autre part.

PREAMBULE :

En vue de favoriser le maintien des personnes âgées à domicile, la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, a retenu dans ses statuts, le soutien des ADMR du territoire concernant l'aide à domicile

ARTICLE 1 : Engagement de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance :

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance s'engage à verser un soutien de€ (.....) au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Engagement de l'ADMR :

L'ADMR s'engage à respecter la convention collective dont l'association relève, à renforcer les formations de son personnel. A ce titre, le détail des formations suivies au cours de l'année 2018 et celles programmées en 2019 avec le nombre de salariés concernés et le nombre de jours de formation feront l'objet d'une transmission auprès de la CCPEVA.

ARTICLE 4 : Modalités de versement :

Le règlement s'effectuera en un versement sur production du rapport d'activité de l'année 2018, des comptes financiers détaillés et des actions de formation suivies au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 5 : Durée de la convention :

La durée de la convention est conclue pour l'année 2019.

Les parties se réuniront pour définir les engagements des années suivantes.

Fait en 2 exemplaires,

A Publier, le
Le représentant de l'ADMR

Josiane LEI,

Présidente de la Communauté de
Communes du Pays d'Evian
Vallée d'Abondance

FINANCES PUBLIQUES

5. Décisions budgétaires - Budget annexe Mobilité – décision modificative n°1

Un titre a été pris en 2018 au nom de la commune de Bernex dans le cadre de la convention de remboursement du combiné « bateau-bus-ski ». Or ce titre aurait dû être libellé au nom de la société des remontées mécaniques de Bernex (SRMB), il doit donc être annulé par un mandat au compte 673 (dépense de fonctionnement), puis repris au compte 7068 (recette de fonctionnement).

Le compte 673, qui n'a pas été provisionné au budget primitif, doit être provisionné à hauteur de 200€. Cette somme sera compensée par le titre du même montant pris au nom de la SRMB.

Il est donc proposé la décision modificative n°1 suivante :

	Comptes	Montant avant DM1	Mouvement	Montant après DM1
Dépense de fonctionnement	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	0	200	200
Recette de fonctionnement	7068 – Services accessoires aux transports	12 000	200	12 200

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe Mobilité, telle que proposée ci-dessus.

6. Décision modificative n°1 – Budget annexe « zone d'activités économiques de Cartheray Publier »

Afin de finaliser l'ensemble des acquisitions nécessaires au projet de la zone d'activités économiques de Cartheray – Publier, en particulier les parcelles achetées à la mairie de Publier, il est nécessaire de provisionner davantage le compte 6015 – Parcelles à aménager.

Par ailleurs, les comptes 605 – Achats de matériels, équipements et travaux – et 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement – avaient été trop provisionnés par rapport aux besoins réels sur l'année 2019.

Le budget avait été voté en suréquilibre mais ces mouvements nécessitent tout de même une provision pour intégrer une subvention exceptionnelle du budget principal, à hauteur maximale de 42 753,74 €.

Enfin, les mouvements entre sections (écritures d'ordre) doivent être réajustés en conséquence.

La décision modificative suivante est donc proposée :

CCPEVA BUDGET ZAE CARTHERAY DM N°1

			BP 2019	DM1	BP 2019 après DM1
Dépenses de Fonctionnement	011	Charges à caractère général	4 029 000,00 €	283 500,00 €	4 312 500,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 726 405,62 €	1 726 405,62 €
	040	Opérations de transfert entre sections	4 469 154,56 €	257 251,06 €	4 726 405,62 €
Recettes de Fonctionnement	040	Opérations de transfert entre sections	4 469 154,56 €	257 251,06 €	4 726 405,62 €
	774	Subventions exceptionnelles	0,00 €	42 753,74 €	42 753,74 €
Recettes d'Investissement	021	Virement de la section de Fonctionnement	0,00 €	1 726 405,62 €	1 726 405,62 €
Dépenses d'Investissement	040	Terrains à aménager (stock)	4 469 154,56 €	257 251,06 €	4 726 405,62 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « zone d'activités économiques de Cartheray – Publier », telle que présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « zone d'activités économiques de Cartheray – Publier » d'un montant maximal de 42 753,74 €.

7. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Exonération des établissements se chargeant eux-mêmes de l'enlèvement de leurs déchets

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, la liste des locaux exonérés de la TEOM est déterminée chaque année.

La liste des producteurs qui seront exonérés de la TEOM en 2020 et qui se chargeront eux-mêmes de l'enlèvement de leurs déchets, est jointe à la présente note.

Par ailleurs, une étude sur la redevance spéciale sera engagée prochainement et conduira le cas échéant à faire évoluer cette liste d'exonérations selon les propositions qui en découleront.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste ci jointe d'exonération de la TEOM 2019 qui sera transmise aux services fiscaux.

Interventions et débats : M. Daniel MAGNIN demande s'il est logique que ce soit le nom du propriétaire qui apparaisse dans la liste alors que l'entreprise concernée est locataire. M. Cédric LEHUÉDÉ répond que cette situation est normale car la TEOM figure sur l'avis d'imposition du propriétaire qui la répercute sur le locataire.

M. Bernard MAXIT demande si l'entreprise dispose d'une convention d'enlèvements des ordures avec une société extérieure. M. Cédric LEHUÉDÉ répond par l'affirmative ; la CCPEVA demande un justificatif aux sociétés qui font une demande d'exonération de TEOM.

M. Daniel MAGNIN demande s'il est normal qu'une entreprise proposée en exonération utilise les bacs de la collectivité pour ses déchets.

M. Jean-René BOURON répond par la négative et précise qu'un contrôle sera effectué.

8. Fixation des taux du versement transport 2020

Par délibération n° 241-2017, prise en date du 20 octobre 2017, la CCPEVA avait instauré le versement transport sur son territoire.

Auparavant, ce versement transport n'était instauré que sur les seules communes de Publier, Evian-les-Bains et Marin.

La délibération prévoyait également les dispositions suivantes en matière de taux applicables :

- 0,55% de versement transport sur le territoire des communes de PUBLIER, EVIAN-LES-BAINS, MARIN, le taux étant précédemment de 0,50%,
- 0,20% de versement transport sur les autres communes du territoire et de prévoir une durée de lissage de 8 ans pour ces communes à raison de 0,05 % par an suivant le tableau ci-dessous :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux	0,20 %	0,25 %	0,30 %	0,35 %	0,40 %	0,45 %	0,50 %	0,55 %

Il convient à présent de confirmer les taux applicables pour 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** un taux de 0,55% de versement transport sur le territoire des communes de PUBLIER, EVIAN-LES-BAINS et MARIN ;
- **FIXE** un taux de 0,30% de versement transport sur les autres communes de la CCPEVA, au titre de l'année 2020, compte tenu de la durée de lissage prévue sur ces communes par délibération n°241-2017 prise le 20 octobre 2017 ;
- **CHARGE** Madame la présidente de notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale avant le 1^{er} novembre de l'année 2019 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Interventions et débats :

M. Gaston LACROIX rappelle que le versement transport sert au financement des transports intercommunaux. M. Jacques BURNET ajoute que ne sont pas concernés les transports intra-communaux (navettes communales).

M. Daniel MAGNIN demande des précisions sur la base du calcul et demande si la CCPEVA est assujettie à ce versement transport. M. Jacques BURNET répond que le taux s'applique sur la masse

salariale pour tout employeur (public ou privé) de plus de 11 salariés/agents. La CCPEVA est bien assujettie.

M. Bernard MAXIT remarque qu'il serait bon que la Chapelle d'Abondance soit connectée aux transports.
M. Jacques BURNET répond que le village l'est par ligne LISHA toute l'année et par le Colombus en été et en hiver.

9. Fixation du produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations) au titre de l'année 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Lors de la séance du 19 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe doit contribuer au financement des missions relevant de la GEMAPI, définies aux points 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et qui sont les suivantes :

- **1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
 - Aménagement visant à préserver, réguler ou restaurer le caractère hydrogéologique ou géomorphologique des cours d'eau (création, restauration de zones de rétention temporaires des crues ou du ruissellement)
- **2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau.**
 - Maintenir son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique. Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.
- **5° Défense contre les inondations et contre la mer**
 - Définition et gestion des systèmes d'endiguement, mise en œuvre de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrage de prévention des inondations.
- **8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**
 - Restauration visant le rétablissement des caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique.
 - Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées.

Un produit plafonné à 40 euros par habitant peut être voté par la collectivité. Ce produit est ensuite transformé au prorata de ce que rapportent les divers impôts concernés (TH, TFNB, TFB, CFE). Cette taxe figure dans une colonne spécifique, intitulée « taxe GEMAPI » sur les avis d'impôts locaux.

Pour 2019, le montant de 500 000 € avait été voté, ce qui correspondait environ à 9,35 € par habitant ramené à la population DGF 2018 (53 488).

En actualisant le montant à la population DGF 2019 (54 456), cela ferait un produit attendu de 509 000 €.

Il est donc proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2020 à 509 000 €, afin de permettre le financement du programme de travaux notamment à déléguer au SIAC.

Le produit de la taxe GEMAPI se répartirait donc comme suit :

produit attendu de 509 000 € pour 2020 :

	Taxe d'habitation (dont THLV)	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Cotisation foncière des entreprises (CFE)
Produits nets par taxe	265 485 €	157 851 €	7 650 €	78 014 €
Taux nets d'imposition additionnels	0,29%	0,21%	0,97%	0,26%

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 509 000 € au titre de 2020 ;
- **CHARGE** Madame la présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à solliciter toutes les communes de la CCPEVA pour désigner un représentant dans la commission GEMAPI.

Interventions et débats :

M. Claude RICHARD a consulté son relevé d'imposition pour la taxe foncière 2019 et a constaté que la taxe GEMAPI sur son avis avait augmenté de 171% ; il trouve cela énorme.

Mme Josiane LEI rappelle que la taxe GEMAPI avait été instaurée en 2018.

M. Cédric LEHUÉDÉ précise qu'il s'agit sûrement d'une augmentation de la base d'imposition des biens imposés. En aucun cas, le taux n'a bougé entre 2018 et 2019. M. Cédric LEHUÉDÉ propose à M. Claude RICHARD qu'il lui transmette ses avis d'imposition 2018 et 2019 pour regarder plus précisément la raison de cette augmentation.

M. Claude RICHARD demande à quoi serviront ce million d'euros collectés en 2 ans et qui n'a semble-t-il pas été beaucoup utilisé jusqu'à présent..

M Régis BENED précise qu'il s'agit de fonds pour l'ensemble des travaux prévus sur la compétence GEMAPI, en particulier sur la Dranse, et qu'une convention de délégation avec le SIAC sera passée prochainement pour réaliser ces travaux. Des travaux sont déjà en cours, comme à Châtel (La Fiollaz).

M. Pascal CHESSEL précise que le montant estimé est de 5,4M€ dont 80% financé par l'Agence de l'eau, le reste par la CCPEVA. Il s'agit bien d'une réserve pour les travaux à venir.

M. Max MICHOUUD rappelle que la CCPEVA doit garder la maîtrise des travaux. M. Pascal CHESSEL répond que c'est bien ce qui est prévu dans les conventions de délégation avec le SIAC.

FONCTION PUBLIQUE

10. Convention avec le SDIS de la Haute-Savoie

La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, et le code de la sécurité intérieure, article L723-11, prévoient la possibilité pour l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire de conclure avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public. Grâce à cette convention tripartite, la collectivité contribue à la qualité des secours et bénéficie d'une compensation financière pour l'activité du sapeur-pompier volontaire prise sur le temps de travail. Par sa présence, l'agent sapeur-pompier volontaire contribue à la sécurité de la collectivité par sa formation et son expérience de secouriste et de lutte contre les sinistres.

A ce jour, un agent du service assainissement, Monsieur Jérôme Fournier, est concerné par la signature d'une convention tripartite avec le SDIS de Haute-Savoie et la CCPEVA. Les modalités de mise en œuvre de la convention prévoient une disponibilité pour formation dans la limite de 5 jours par année civile, ainsi que la subrogation de la collectivité dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités liées à la formation ou à la disponibilité opérationnelle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la présidente à signer la convention tripartite entre M. Jérôme Fournier et le SDIS de la Haute-Savoie telle qu'elle figure en annexe ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute autre convention avec le SDIS de la Haute-Savoie dans le cadre du développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

11. Modification du règlement intérieur des services

- Temps de pause (point A8)

Suite à la mise en place, sur les véhicules de ramassage des déchets et du tri sélectif, d'un système de géolocalisation par GPS, la collectivité peut être amenée à utiliser le système dans le cadre d'un contrôle du temps de pause des agents de collecte lors d'une tournée. Le ou les agents concernés par le contrôle en seront informés et il leur sera explicité toutes les raisons et justifications dudit contrôle. Le contrôle n'a pas de caractère systématique.

Il est demandé au conseil communautaire de rajouter au point A 8 du règlement intérieur le contrôle des pauses pour les agents du service collecte des déchets et du tri sélectif au moyen du système de géolocalisation par GPS.

D'autre part, il est demandé au conseil communautaire de modifier le paragraphe sur le temps de « pause obligatoire » et de supprimer le mot « minimale » : aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée de vingt minutes.

Les modifications au règlement intérieur des services ont reçu l'avis favorable du comité technique du 3 septembre 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications dans le règlement intérieur des services de la collectivité telles que définies ci-dessus.

12. Régime indemnitaire du personnel du relais d'assistants maternels

Le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants stipulent, dans leur article 1^{er}, que les assistants socio-éducatifs et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie A au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983.

Le passage de ces deux cadres d'emploi de la catégorie B à la catégorie A nécessite de modifier le régime indemnitaire de la filière sociale tel que prévu dans la délibération de la communauté de communes en date du 11 décembre 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

De plus, le recrutement d'un agent au grade de psychologue territorial sur le poste d'animatrice du relais d'assistants maternels nécessite de prévoir l'attribution du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi.

Part fixe du régime indemnitaire (IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :

Point 2-2-3 Filière sociale et médico-sociale

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les

assistants territoriaux socio-éducatifs :

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT	Base IFSE CCPEVA	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A3	Responsabilité d'un service	11 970 €	11 970 €	4 190 €	10 175 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service	10 560 €	10 560 €	3 168 €	8 448 €

- Dans l'attente de l'arrêté pris pour l'application au corps des **Educateurs de jeunes enfants des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Educateurs de jeunes enfants territoriaux** complétant l'arrêté du 28/04/2015 :

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT	Base IFSE CCPEVA	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A3	Responsabilité d'un service	Non défini	11 970 €	4 190 €	10 175 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service	Non défini	10 560 €	3 168 €	8 448 €

- Dans l'attente de l'arrêté pris pour l'application au corps des **Psychologues des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **psychologues territoriaux** complétant l'arrêté du 28/04/2015 :

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT	Base IFSE CCPEVA	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A3	Responsabilité d'un service	Non défini	11 970 €	4 190 €	10 175 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service	Non défini	10 560 €	3 168 €	8 448 €

Part variable du régime indemnitaire (CIA : complément indemnitaire annuel) :

Point 2-2-3 Filière sociale et médico-sociale

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs :

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	MONTANTS ANNUELS
---	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT	Base IFSE CCPEVA	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A3	Responsabilité d'un service	1 630 €	1 000 €	0 €	1 000 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service	1 440 €	1 000 €	0 €	1 000 €

- Dans l'attente de l'arrêté pris pour l'application au corps des **Educateurs de jeunes enfants des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Educateurs de jeunes enfants territoriaux** complétant l'arrêté du 28/04/2015 :

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT	Base IFSE CCPEVA	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A3	Responsabilité d'un service	Non défini	1 000 €	0 €	1 000 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service	Non défini	1 000 €	0 €	1 000 €

- Dans l'attente de l'arrêté pris pour l'application au corps des **Psychologues des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **psychologues territoriaux** complétant l'arrêté du 28/04/2015 :

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT	Base IFSE CCPEVA	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A3	Responsabilité d'un service	Non défini	1 000 €	0 €	1 000 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service	Non défini	1 000 €	0 €	1 000 €

Cette proposition a reçu l'avis favorable du comité technique, réuni le 3 septembre 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière sociale et médico-sociale dans les conditions définies ci-dessus.

13. Modification du tableau des emplois

- Service Assainissement

Suite au départ au 31/08/2019 d'un agent au pôle STEP, en détachement de la fonction publique d'état sur un grade de technicien, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent au grade d'adjoint technique pour palier à son remplacement.

De plus, un agent de la CCPEVA a réussi le concours d'agent de maîtrise. Cet agent donnant entière satisfaction et le poste qu'il occupe en tant que chef d'équipe au pôle STEP justifiant la nomination, il est proposé de nommer cet agent.

- Service à la population

Par délibération en date du 7 mars 2019, le conseil communautaire a validé un poste d'animatrice du Relais d'Assistant Maternel, sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants. La candidature d'un agent sur un grade de psychologue ayant été retenue, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :**

Service ASSAINISSEMENT	
Emploi supprimé	Emploi créé
1 poste de technicien	1 poste d'adjoint technique
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'agent de maîtrise
Service « SERVICE A LA POPULATION »	
Emploi supprimé	Emploi créé
1 poste d'éducateur de jeunes enfants	1 poste de psychologue territorial

Interventions et débats : Mme Pascale ESCOUBES demande que l'organigramme de la CCPEVA soit communiqué aux élus. Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond l'organigramme a été mis à jour dernièrement ; il sera communiqué aux élus après examen par le comité technique du 05 novembre.

14. Rémunération du poste d'animatrice du Relais Assistants Maternels

Le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, prévoit la possibilité d'avoir recours à des agents contractuels, et notamment pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (Article 3-3-2°). Aussi, et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, la communauté de communes a décidé de recruter un agent chargé de l'animation du « Relais Assistants Maternels ».

La rémunération est fixée librement par la collectivité sur la base d'un indice de la fonction publique et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Afin de déterminer cette rémunération, et suite au décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il convient de prendre en compte certains éléments pour fixer le montant de la rémunération, et notamment :

- les fonctions occupées,
 - la qualification requise pour leur exercice,
 - la qualification détenue par l'agent
 - l'expérience de l'agent
- mais également certaines notions relatives :
- à l'intérêt du service,
 - les contraintes spécifiques dans l'exercice des fonctions

Le niveau de rémunération de cet emploi de catégorie A est fixé par référence à la grille indiciaire du grade de psychologue territorial et comprend l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. L'indice majoré 452 retenu est déterminé en fonction des critères cités ci-dessus, soit une rémunération brute mensuelle de 2.118,07 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT conditions financières précisées précédemment pour la rémunération du poste d'animatrice du Relais Assistants Maternels.**

Interventions et débats :

Mme Elisabeth GIGUELALY précise que cette embauche permet de doubler les temps collectifs du relais assistante maternelle. Elle ajoute que la psychologue recrutée est en capacité d'enseigner la langue des signes française aux enfants.

Mme Elisabeth GIGUELALY ajoute que la caisse d'allocations familiales demande des animateurs de catégorie A et estime que le personnel a un vrai sens du service public.

15. Rémunération du poste de chargé de mission du Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET

Le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, prévoit la possibilité d'avoir recours à des agents contractuels, et notamment pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (Article 3-3-2°). Aussi, et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, la communauté de communes a décidé de recruter un agent chargé de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.

La rémunération est fixée librement par la collectivité sur la base d'un indice de la fonction publique et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Afin de déterminer cette rémunération, et suite au décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il convient de prendre en compte certains éléments pour fixer le montant de la rémunération, et notamment :

- les fonctions occupées,
 - la qualification requise pour leur exercice,
 - la qualification détenue par l'agent
 - l'expérience de l'agent
- mais également certaines notions relatives :
- à l'intérêt du service,
 - les contraintes spécifiques dans l'exercice des fonctions

Le niveau de rémunération de cet emploi de catégorie A est fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et comprend l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

L'indice majoré 532 retenu est déterminé en fonction des critères cités ci-dessus, soit une rémunération brute mensuelle de 2.492.95 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT les conditions financières précisées précédemment pour la rémunération du poste de chargé de mission du Plan Climat Air Energie Territorial.**

Interventions et débats :

M. Renato GOBBER demande la durée du contrat à durée déterminée.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond qu'il est d'une durée de 3 ans.

M. Renato GOBBER en prend note et complète son propos en faisant remarquer que les salaires ne sont pas exorbitants.

MUTUALISATION

16. SIG – Mutualisation du Système d'Information Géographique avec les communes de la CCPEVA

En juin 2017, la CCPEVA et la Ville d'Evian se sont organisées pour mutualiser le service SIG et équiper l'intercommunalité.

Pour rappel, le SIG (Système d'Information Géographique), est un logiciel informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement. Il permet notamment d'acquérir, d'organiser et de présenter des données géographiques sous forme de plans et de cartes.

L'outil étant aujourd'hui opérationnel au niveau de la CCPEVA et mis à jour régulièrement, il est proposé d'élargir son utilisation à tout le territoire. Pour cela, La CCPEVA propose la mutualisation du service SIG en deux temps :

1. Pendant un an, à compter d'octobre 2019, mise en œuvre du SIG pour consultation des données générales (cadastre, urbanisme, ortho photo, ...) par les communes.
La CCPEVA assurera la formation des agents et élus concernés, l'assistance lors de l'utilisation et le recensement des besoins futurs que pourra avoir à gérer le futur service mutualisé.
L'établissement d'une Charte d'utilisation du SIG devra être signée entre la commune et la CCPEVA, ainsi que des actes d'engagements auprès des prestataires fournissant des données (Enedis, Grdf,...).
2. A la fin de cette période d'essai, les communes formaliseront auprès de la CCPEVA leur souhait de continuer ou non avec la solution SIG proposée. De nouvelles couches d'informations, propres aux compétences communales, non prise en compte à ce jour par la CCPEVA, pourront alors être rajoutées et mise à jour.

Les conditions financières de cette mutualisation seront déterminées au cours de l'année d'essai en fonction notamment des besoins des communes. Toutefois, elles pourraient se rapprocher des coûts actuellement supportés par les communes pour les abonnements existants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mutualisation du Système d'Information Géographique selon la procédure décrite ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer toute les pièces afférentes à cette mutualisation.**

Interventions et débats :

Mme Josiane LEI invite les élus à aller sur les sites internet de la CCPEVA et de la ville d'Evian pour se rendre compte du travail effectué sur le SIG.

M. Max MICHOUDE précise qu'il y a déjà le géoportail des Savoie et s'interroge sur un doublon éventuel avec le SIG.

M. Renato GOBBER répond que la mise en place du SIG était attendu depuis longtemps et permettra de remplacer la RGD (régie de gestion des données des Pays de Savoie) dont le coût ne sera plus à supporter par les communes. Il demande d'ailleurs que les coûts du SIG ne dépassent pas ceux d'un abonnement RGD et précise qu'il faut être vigilant sur ce point.

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX répond que les coûts seront très proches de ceux de la RGD.

Mme Josiane LEI précise que le SIG sera beaucoup plus précis et actualisé que la RGD (réseau d'eau, bancs, arbres...) C'est un outil très complet et qui donne la main aux collectivités sur toutes les informations qu'elles souhaitent intégrer.

M. Pascal CHESSEL complète en indiquant que le SIG aidera les entreprises dans leurs réponses aux consultations lancées par les entités publiques.

ASSAINISSEMENT

17. Convention de mutualisation de l'hydrocureur de la CCPEVA avec la Ville d'Evian

Jusqu'à septembre 2018, date d'acquisition par la CCPEVA d'un camion hydrocureur nécessaire à l'exploitation des réseaux d'assainissement, la commune d'Evian et la CCPEVA fonctionnaient avec un matériel commun transféré à hauteur de 50% à la CCPE lors de la création de cette dernière en 2005.

Il arrivait régulièrement que la commune d'Evian mette à disposition de la CCPEVA du personnel pour assurer des interventions d'assainissement. Ces dernières étaient ensuite refacturées à la CCPEVA.

Suite à l'acquisition réalisée par la CCPEVA, la ville d'Evian s'est séparée de son matériel vieillissant et ne dispose plus aujourd'hui de solution pour assurer l'entretien de ses ouvrages d'eaux pluviales.

Afin de maintenir le partenariat existant depuis 2005, il est proposé que la CCPEVA puisse mettre à disposition de la commune d'Evian, pour des opérations programmées d'entretiens des ouvrages d'eaux pluviales de la commune, le camion hydrocureur et les deux agents d'intervention.

Pour cela la signature d'une convention de mise à disposition est nécessaire. Elle prévoit, pour une durée de 3 ans, la mise à disposition du véhicule et des deux agents de la CCPEVA, à hauteur de 150 heures maximum par an, uniquement dans le cadre d'opérations programmées. Le programme de la ville d'Evian devant être transmis en début d'année à la CCPEVA.

Cette mutualisation pourrait constituer une expérimentation dans l'optique d'un éventuel élargissement à venir de cette mutualisation à d'autres communes membres de la CCPEVA.

Cette mise à disposition sera refacturée semestriellement à la Ville d'Evian au cout de 100 € TTC/heure.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise à disposition du camion hydrocureur et des deux agents d'intervention ;**
- **APPROUVE le tarif de 100 € TTC / heure de mise à disposition ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer la convention de mise à disposition.**

Interventions et débats :

M. Michel BUFFET demande si la convention ne concernera que la Ville d'Evian.

M. Régis BENED répond que cette mutualisation ne se fera qu'entre la CCPEVA et la ville d'Evian dans un premier temps ; il s'agit avant tout de pérenniser un partenariat qui existait depuis plusieurs années. Toutefois, le service va se développer et pourra concerner toutes les communes à terme. Il remercie le travail fait par les équipes.

M. Max MICHOUUD demande si le cout de 100€/TTC couvre bien les couts de personnel et d'amortissement du matériel. M.BENED répond par l'affirmative.

Mme Pascale ESCOUBES demande pourquoi toutes les communes de la CCPEVA ne sont pas desservies par ce service.

Mme Josiane LEI rappelle qu'auparavant, la ville d'Evian était propriétaire d'un hydrocureur et le mettait à la disposition de la CCPEVA pour son service « assainissement » jusqu'à ce qu'elle ait dû s'en séparer (matériel vieillissant). Avec cette convention, la CCPEVA reprend la main et les autres communes bénéficieront du service à terme.

Mme Pascale ESCOUBES s'interroge sur le fait que la ville d'Evian paierait deux fois. Mme Josiane LEI répond que non.

M Daniel MAGNIN rappelle que l'hydrocureur doit avoir actuellement un plan de charge rempli et que l'analyse de l'utilisation faite sur une année pleine permettra de définir le besoin, voire de compléter par l'achat d'un second véhicule.

M. Max MICHOUUD indique que, quoiqu'il en soit, 'à chaque fois qu'une demande de mise à disposition de l'hydrocureur a été faite à la commune d'Evian, la réponse a été positive.

M. Claude RICHARD tient à remercier aussi la disponibilité et la réactivité des services lors des demandes d'interventions sur la commune de Larringes

M. Régis BENED rappelle que la CCPEVA a plus de 300km de réseau à curer mais que s'il y a une urgence dans une commune, les services pourront être mobilisés pour aider.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA CCPEVA AU PROFIT DE LA VILLE D'EVIAN

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA), représentée par la Présidente de la CCPEVA ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de la CCPEVA, dûment autorisée par une délibération du conseil communautaire du 13 septembre 2019

d'une part,

Le ville d'Evian Les Bains, représentée par son Maire, Mme Josiane LEI, ou son représentant agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Evian, dûment autorisée par une délibération du conseil municipal du 23 septembre 2019

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition pour la Ville d'Evian et pour une durée de 3 ans, d'un véhicule acheté, assuré, entretenu, maintenu et réparé par la CCPEVA, ainsi que 2 agents habilités.

ARTICLE 2 : Désignation du véhicule et du personnel mis à disposition

La CCPEVA met à disposition de la Ville d'Evian un véhicule hydrocureur de marque MAN immatriculé FA-457-GY

Elle met également à disposition de la Ville d'Evian, 2 agents habilités pour la conduite et l'utilisation cet équipement.

ARTICLE 3 : Destination du véhicule et du personnel

La mise à disposition de l'hydrocureur et des 2 agents est destinée :

- Au curage préventif des grilles d'eaux pluviales de la Ville d'Evian
- Au curage préventif du réseau d'eaux pluviales de la Ville d'Evian
- Au curage préventif des ouvrages d'eaux pluviales de la Ville d'Evian

A raison de 150 heures / an maximum ou, en cas de panne, d'incident ou de tout autre fait générant un arrêt du véhicule, 10% du temps annuel de travail du véhicule et des agents en horaires de journée.

Les interventions en astreintes ne sont pas prises en compte par cette convention et feront l'objet de prestations indépendantes commandées par la Ville d'Evian auprès du prestataire de son choix.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à raison de 150 heures maximum de mise à disposition par année.

Cette durée de mise à disposition fera l'objet d'une mise au point en fonction des disponibilités de l'équipement et des agents de la part de la CCPEVA.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La présente convention comprend les conditions financières suivantes :

Mise à disposition du camion hydrocureur avec 2 agents, du lundi au vendredi en journée, durant les horaires de travail des agents : **100 € TTC l'heure.**

ARTICLE 6 : Condition de mise à disposition

La mise à disposition de l'hydrocureur et des agents de la CCPEVA sera effectuée à la demande de la Ville d'Evian suivant un plan d'intervention comprenant les dates désirées, fourni par elle-même.

Ce planning devra être fourni à la CCPEVA avant le 31 janvier de chaque année.

Le planning d'intervention définitif sera établi par la CCPEVA en fonction du plan de charge de l'hydrocureur pour le compte de la CCPEVA.

La CCPEVA s'engage toutefois à mettre à disposition de la Ville d'Evian l'hydrocureur et ses agents pour une durée maximum de 150 heures par année soit environ 10% du temps d'utilisation.

En cas de panne, d'incident ou de tout autre fait générant un arrêt du véhicule, le temps de mise à disposition pourra être recalculé par la CCPEVA afin que volant horaire représentant 10% du temps d'utilisation du véhicule pour le compte de la Ville d'Evian soit maintenu.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Bien qu'étant mis à disposition de la Ville d'Evian, l'assurance, l'entretien courant, le carburant, les révisions, les maintenances et les éventuelles réparations en cas d'accident de l'hydrocureur sont à la charge de la CCPEVA.

Il en est de même pour les agents qui, bien qu'intervenant pour la Ville d'Evian dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, restent sous la responsabilité de la CCPEVA en cas d'accidents ou incidents.

ARTICLE 8 : Facturation

Le temps de mise à disposition de l'hydrocureur et des agents sera facturé à la Ville d'Evian suivant les conditions financières prévues à l'article 5.

Chaque année, à l'issue de chaque semestre (30 juin et 1^{er} décembre), la CCPEVA établira et communiquera à la Ville d'Evian le récapitulatif des prestations fournies au titre de la présente convention durant le semestre écoulé ainsi que la facture correspondante.

ARTICLE 9 : Congé – Résiliation

L'une ou l'autre des parties pourra de plein droit donner congé de la présente convention sans pénalité moyennant un préavis de deux mois notifié par courrier recommandé.

En cas de non-respect des engagements prévus par la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra de plein droit résilier la présente convention par tout moyen valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Régime juridique

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Evian, le 14 septembre 2019

Pour la CCPEVA

Pour la Ville d'Evian

Gaston LACROIX
Premier Vice-Président

Josiane LEI
Maire d'Evian

ASSAINISSEMENT

18. Rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non-collectif (année 2018)

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret N°95-635 du 06 mai 1995, la Présidente de la Communauté de Communes doit présenter à l'assemblée délibérante avant fin septembre 2019, les rapports annuels sur les prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non-collectif (R.P.Q.S) pour l'année 2018.

Conformément au décret N°2007-675 du 02 mai 2007 et à l'arrêté du 02/05/2007, les présents rapports fournissent les indicateurs techniques et financiers des présents services.

Les présents rapports sur le prix et la qualité des services ont été présentés en commission assainissement du 30/08/2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les présents rapports.**

Interventions et débats :

M. Daniel MAGNIN demande la teneur des rapports.

M. Régis BENED répond qu'ils mettent en avant l'amélioration des coûts et de la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

COMMANDE PUBLIQUE

19. DECHETS - Lavage et désinfection de bacs roulants, colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes de collecte des déchets

Une consultation allotie (3 lots), a été passée sans minimum ni maximum de commande annuelle pour des prestations de lavage et désinfection de bacs roulants, colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes de collecte de déchets.

D'une première période allant de sa date de notification au 31/12/2019, l'accord-cadre sera trois fois annuellement renouvelable sans dépasser la date limite du 31/12/2022

Lancé selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande, chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre unique :

Lot(s)	Désignation
01	Bacs roulants ordures ménagères et tri sélectif Lavage et désinfection des bacs roulants de 2 ou 4 roues, classiques ou operculés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles d'une part et à la collecte du tri sélectif concernant les emballages et journaux magazines en flux mélangés d'autre part, situés sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du pays d'Evian vallée d'Abondance
02	Colonnes ordures ménagères et emballages et journaux Lavage et désinfection des colonnes enterrées, semi-enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées, semi-enterrées, aériennes destinées à la collecte des emballages et journaux magazines en flux mélangés
03	Colonnes verre Lavage et désinfection des colonnes enterrées, semi-enterrées, aériennes de la collecte du verre

Date d'envoi à publication le 29/05/19 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://www.marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 02/07/19 à 12h00.

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Lot n°1 - Bacs roulants ordures ménagères et tri sélectif

* ANCO – 56000 Vannes

* CHABLAIS SERVICE PROPRETE - 74890 Brenthonne

* ORTEC ENVIRONNEMENT – 74200 Thonon-les-Bains

Lot n°2 - Colonnes ordures ménagères et emballages et journaux

* ANCO – 56000 Vannes

* CHABLAIS SERVICE PROPRETE - 74890 Brenthonne

Lot n°3 – Colonnes verre

* ANCO – 56000 Vannes

* CHABLAIS SERVICE PROPRETE - 74890 Brenthonne

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

1- Prix des prestations : 60%

2- Valeur technique (dont sous-critères) : 40%

La C.A.O. du 28/8/19 valablement convoquée le 12/08/19 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : entreprise CHABLAIS SERVICE PROPLETE (74), sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (ayant servi à la comparaison des offres) de : 24 502,50 €HT
- Lot n°2 : entreprise CHABLAIS SERVICE PROPLETE (74), sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (ayant servi à la comparaison des offres) de : 32 535 €HT
- Lot n°3 : CHABLAIS SERVICE PROPLETE (74), sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (ayant servi à la comparaison des offres) de : 15 516 €HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision d'attribution des offres par la CAO, s'exécutant sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires des prestataires, des lots suivants :**
 - lot 1 : CHABLAIS SERVICE PROPLETE (74)
 - lot 2 : CHABLAIS SERVICE PROPLETE (74)
 - lot 3 : CHABLAIS SERVICE PROPLETE (74)
- **AUTORISE Madame la présidente à signer les trois accords-cadres concernant les prestations de lavage et désinfection de bacs roulants, colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes de déchets ainsi toutes pièces afférentes à intervenir.**

20. DECHETS - AVENANT N°1 au marché n°17DE295 - Collecte du verre en apport volontaire - (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert)

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2017 validant le choix d'attribution de la CAO et autorisant madame la Présidente à signer l'accord-cadre,

Vu la notification de l'accord-cadre à l'entreprise Excoffier – 74, en date du 26/6/17,

Vu l'article 139 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016, concernant les modifications des contrats,

Considérant que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification de celui-ci. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Considérant qu'il a été reconduit pour les années 2 et 3, (26/6/18 à 26/6/19 et 26/6/19 à 26/6/2020),

Les conditions initiales du marché sont les suivantes :

Seuils mini et maxi suivants :

Seuil annuel mini HT	23 000,00 €	Seuil mini pour 4 ans HT	92 000,00 € HT
Seuil annuel maxi HT	95 000,00 €	Seuil maxi pour 4 ans HT	380 000,00 € HT

Au regard de l'évolution des besoins de la CCPEVA et de l'augmentation de la collecte du verre, il convient d'augmenter les maximum de commandes annuelles pour les années 3 et 4 à hauteur de 102 000 €HT.

Le montant maximum de commande annuelle est ainsi augmenté de 7 000 € HT par an pour les années 3 et 4 soit + 14 000 €HT sur le montant maximum global du marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Le montant maximum global du marché est ainsi porté à :

Année 1	95 000 € HT
Année 2	95 000 € HT
Année 3	102 000 € HT
Année 4	102 000 € HT
TOTAL MAXIMUM GLOBAL	394 000 € HT

Soit une augmentation maximale de + 3.68% du montant global initial du marché.

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n° 1, reprise ci-dessus, de l'accord-cadre n° 17DE295 attribué à l'entreprise EXCOFFIER ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer l'avenant n°1 et toutes pièces correspondantes à intervenir.**

21. MOBILITE – TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT N°1 au marché n°17TR314 – Transports scolaires Arrondissement de Thonon-les-Bains - (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert)

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2017 validant le choix d'attribution de la CAO et autorisant madame la Présidente à signer l'accord-cadre,

Vu la notification de l'accord-cadre à l'entreprise Voyages Gagneux – 74, en date du 04/12/17,

Vu l'article 139 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016, concernant les modifications des contrats,

Considérant que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'une année scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 et qu'il peut être reconduit par période successive d'une année scolaire pour une durée maximale de reconduction de 3 ans (soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 au plus tard),

Considérant qu'il a été reconduit pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020,

Les conditions initiales du marché sont les suivantes :

Le marché a été attribué sur la base d'un montant estimatif annuel de 123 498.82 €HT (soit un montant estimatif global, reconductions éventuelles incluses de **493 995.28 €HT**) avec minimum et maximum de commandes annuelles :

Seuil annuel mini HT	40 000,00 €	Seuil mini pour 4 ans HT	160 000,00 € HT
Seuil annuel maxi HT	410 000,00 €	Seuil maxi pour 4 ans HT	1 640 000,00 € HT

L'évolution de service prévoit sur le circuit de Richebourg – Abondance, la desserte supplémentaire de l'école privée Saint Maurice à Abondance soit 1.2 km par jour.

Cette évolution prendra effet à partir de l'année scolaire 2019-2020 et sera reconduite à l'année scolaire 2020-2021. Le nouveau tableau des horaires des circuits est annexé à l'avenant.

Le montant de la prestation supplémentaire pour l'année 2019-2020 est de 483.63 €HT, faisant passer le coût estimatif annuel de 123 498.82 €HT à 123 982.45 €HT (pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021). Le devis afférent est annexé à l'avenant.

Nouveau montant estimatif global du marché public ou de l'accord-cadre (les montants minimum et maximum annuels de l'accord-cadre restent inchangés) :

Année 1	123 498.82 € HT
Année 2	123 498.82 € HT
Année 3	123 982.45 € HT
Année 4	123 982.45 € HT
TOTAL ESTIMATIF GLOBAL	494 962.54 € HT

Soit une augmentation maximale de + 0.19% du montant estimatif global initial du marché.

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n° 1, reprise ci-dessus, de l'accord-cadre n° 17TR374 attribué à l'entreprise Voyages Gagneux ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer l'avenant n°1 et toutes pièces correspondantes à intervenir.**

22. MOBILITÉ – Transports scolaires – Circuits spéciaux Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Une consultation allotie (2 lots), a été passée sans minimum ni maximum de commande annuelle pour l'exécution des services réguliers de transports publics routiers pour assurer à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, ci-après nommée CCPEVA et désignée Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020. Il pourra être reconduit tacitement par période d'une année scolaire dans la limite de 3 reconductions. Les périodes concernées seront les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Lancé selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande, chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre unique :

Lot(s)	Désignation
01	Circuit spécial Meillerie - Lugrin
02	Circuit spécial Bennevy - Mur blanc

Date d'envoi à publication le 21/06/2019 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://www.marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 24/07/2019 à 12h00.

Une seule offre a été déposée pour chaque lot : celle de l'entreprise Gavot Tourisme Sarl – 74500 Saint Paul-en-Chablais.

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

- 3- Prix des prestations : 65%
- 4- Valeur technique (dont sous-critères indiqués au Règlement de Consultation) : 35%

La C.A.O. du 28/08/2019, valablement convoquée le 16/08/2019, a attribué les marchés à l'entreprise suivante :

- Lot n°1 : entreprise Sarl Gavot Tourisme Sarl – 74, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (ayant servi à la comparaison des offres) de 34 989.15 €HT.
- Lot n°2 : entreprise Sarl Gavot Tourisme Sarl – 74, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (ayant servi à la comparaison des offres) de 43 153.25 €HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision d'attribution des offres par la CAO, s'exécutant sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires du prestataire, des lots suivants :**
 - lot 1 : Gavot Tourisme Sarl
 - lot 2 : Gavot Tourisme Sarl
- **AUTORISE Madame la présidente à signer les deux accords-cadres concernant l'exécution des services réguliers de transports publics ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

23. MOBILITE – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la piste cyclable ViaRhôna entre Locum et Publier : Procédure Concurrentielle avec Négociation

Par décision du 22 octobre 2018, la CCPEVA a confié à la société Durabilis une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'une consultation globale de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ViaRhôna.

La consultation est menée selon une procédure concurrentielle avec négociation qui comprend deux phases : une phase candidature et une phase offre. Elle a été soumise au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment à ses articles 25-I.2° et 71 à 73.

Date d'envoi à publication de l'Avis d'Appel Public à Candidature le 23/11/2018 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://cc-paysevien.marcoweb.fr>.

La date limite de réception des candidatures était le 04/01/2019 à 12h00.

La CCPEVA a reçu 7 candidatures, par ordre d'arrivée : TPFI, GTR, VERDI, MONTMASSON, PROFILS ETUDES, ARTELIA, INGEROP.

Par délibération du 7 mars 2019 et sur la base des critères de sélection des candidatures indiqués au Règlement de Consultation, quatre (4) candidats ont été admis à déposer une offre :

- Profils études
- Artelia
- GTR
- Ingerop

Conformément à l'article 8.4 du Règlement de Consultation le pouvoir adjudicateur a entamé les négociations avec tous les candidats.

Après un premier tour écrit de négociations, trois candidats ont été sélectionnés pour poursuivre les discussions.

Les candidats Artelia, Ingerop et Profils Etudes ont ainsi été auditionnés le 21 juin 2019 après-midi durant 1h15 chacun. Les questions ont porté sur le prix et l'aspect technique de l'offre.

Après mise à jour du rapport d'analyse des offres en date du 9 juillet 2019 par l'A.M.O., le pouvoir adjudicateur a décidé de poursuivre les négociations avec les groupements Artélia et Ingerop.

Par courrier du 18/07/2019, le pouvoir adjudicateur a ainsi indiqué aux deux candidats qu'il entendait clore les négociations et que ceux-ci étaient invités à remettre leur offre finale.

L'AMO, M. Chatel représentant la société Durabilis, a ainsi présenté un rapport d'analyse final qui a été soumis à la CAO du 28/08/2019.

Ainsi, sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

- 5- Prix des prestations (dont sous-critères) : 40%
- 6- Organisation et moyens (dont sous-critères) : 30%
- 7- Adéquation aux besoins (dont sous-critères) : 30%

La C.A.O. du 28/08/2019 valablement convoquée le 16/08/2019 a attribué le marché au groupement d'entreprises suivants :

Groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS (mandataire) / DEN HENGST, sur la base d'un montant total de 926 816,50 €HT décomposé comme suit (34 500 €HT inclus pour 46 COPIL) :

- Tranche ferme : 143 175,00 € HT (prix définitifs, dont 8 250 €HT pour 11 COPIL)
- TO1 : 320 230,00 € HT, taux de 3.68% (dont 3 750 €HT pour 5 COPIL)
- TO 2 : 88 083,60 € HT, taux de 4.69% (dont 3 750 €HT pour 5 COPIL)

- TO 3 : 36 634,80 € HT, taux de 5.48% (dont 3 750 €HT pour 5 COPIL)
- TO 4 : 84 840,00 € HT, taux de 4.51% (dont 3 750 €HT pour 5 COPIL)
- TO 5: 123 877,50 € HT, taux de 4.22% (dont 3 750 €HT pour 5 COPIL)
- TO 6 : 76 134,00 € HT, taux de 4.83% (dont 3 750 €HT pour 5 COPIL)
- TO 7 : 53 841,60 € HT, taux de 5.27% (dont 3 750 €HT pour 5 COPIL)

Le conseil communautaire, par 38 voix pour et 3 abstentions:

- **VALIDE la décision d'attribution par la CAO de l'offre au groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS (mandataire) / DEN HENGST, sur la base d'un montant de 926 816,50 €HT ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la ViaRhôna – piste cyclable entre Locum et Publier ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

Interventions et débats :

M. MICHOU D demande s'il y a eu une décision de la CCPEVA quant à l'engagement du projet de la viaRhôna..

M. Jacques BURNET répond qu'il s'agit ici uniquement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour étudier le projet estimé à 18M €

Mme Pascale ESCOUBES demande sur quelle partie du parcours la tranche ferme se porte. M. Jacques BURNET répond que la tranche ferme porte sur l'ensemble du projet.

M. Claude RICHARD trouve que ce projet manque d'informations.

M. Jacques BURNET répond que la tranche ferme permettra la réalisation des études pour préciser le tracé et les réalisations à venir, ainsi que les coûts d'ensemble. La tranche conditionnelle porte sur la réalisation en elle-même et ne sera pas engagée dans l'immédiat.

MOBILITÉ

24. Dispositif tarifaire relatif au transport public au 15 décembre 2019 à l'arrivée du Léman Express

L'arrivée du Léman Express a fait l'objet depuis 2014 d'un projet de tarification intégrée du transport public dans le périmètre de ce nouveau réseau. Ce projet prévoit de permettre la réalisation de tout voyage en transport public au sein de ce périmètre avec un seul titre de transport, sur le principe 1 voyage = 1 titre.

Cette nouvelle tarification en lien avec le Léman Express est une opportunité d'harmoniser le tarif d'offre de transport public au sein du périmètre du réseau BUT qui constitue une zone multimodale composée de Thonon Agglomération et CCPEVA. Ainsi, parallèlement au développement de ce tarif combiné, il est souhaité que chaque zone bénéficie d'un tarif multimodal intégrant, outre les services urbains de base, les services interurbains anciennement de la responsabilité de la Région, mais également le service ferroviaire.

En d'autres termes, un tarif de base (1,10 €TTC s'agissant du billet plein tarif pour la zone BUT par exemple) permettra au client d'utiliser dans les mêmes conditions tarifaires les services urbain, interurbain et ferroviaire au sein du périmètre BUT.

La tarification commune au sein de la zone BUT est la suivante :

Prix pour la zone Thonon-Evian		2020 €		2020 CHF	
		2ème cl.	1ère	2ème cl.	1ère
Abo adulte	mensuel	23,10	35,10	26,20	39,70
Abo adulte	annuel	231,00	351,10	261,10	396,80
Abo adulte	annuel/mensualisé	231,00	351,10	261,10	396,80
Abo jeune	mensuel	13,70	20,80	15,50	23,60
Abo jeune	annuel	137,00	208,20	154,90	235,30
Abo jeune	annuel/mensualisé	137,00	208,20	154,90	235,30
Billet Adulte		1,10	1,60	1,30	1,90
Billet jeune		1,10	1,60	1,30	1,90
billet enfant		1,10	1,60	1,30	1,90
carte journ. pour P+Z	adulte	2,20	3,30	2,50	3,80
carte journ. pour P+Z	jeune	2,20	3,30	2,50	3,80
carte journ. pour P+Z	enfants	2,20	3,30	2,50	3,80
carte multijour	tout public	N/A	N/A	N/A	N/A
Saut de puce transfrontalier		N/A			

En conséquence de cette orientation, il reviendrait à l'AOM de compenser les pertes de recettes générées auprès de l'exploitant du service (principalement la SAT, la SNCF et plus marginalement TRANSDEV avec la ligne T71) qui sont évaluées à 56 000 euros à répartir entre les 2 AOM suivant la répartition kilométrique de 22.59% à la charge de la CCPEVA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le tarif commun de la zone BUT selon la grille ci-dessus ;**
- **AUTORISE la commercialisation de ce tarif au 15 décembre 2019 ;**
- **PREND ACTE des accords à intervenir avec les autres autorités, à savoir la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'association de ce tarif au tarif des parcours transfrontaliers et au tarif Unireso tout Genève par l'addition stricto sensu des prix, déduction faite d'un rabais sur la section suisse tels que joints en annexe ;**
- **PREND ACTE du taux de change de référence au 15 décembre 2019 (1,13 CHF pour 1 €) qui sera réactualisé tous les six mois.**

Interventions et débats :

M. Renato GOBBER note que le sigle « BUT » signifie « bus urbains thononnais » et fait remarquer qu'il serait temps de changer de dénomination.

M. Jacques BURNET répond que la remise en concurrence amènera peut-être à cette modification.

Mme Pascale ESCOUBES demande qui supportera la différence de prix entre l'ancien et le nouveau tarif.

M. Jacques BURNET répond que ce sera la CCPEVA et Thonon agglo qui supporteront cette différence, comme indiqué dans la présente délibération.

Mme Josiane LEI informe qu'une manifestation festive aura lieu le 15 décembre 2019 matin pour accueillir le CEVA. Une invitation aux élus suivra.

25. Protocole de suspension des transports de voyageurs en autocar pour cause d'intempéries

La CCPEVA, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, doit se doter d'un protocole « intempéries » afin de suspendre de manière totale ou partielle les transports urbains et interurbains dont les scolaires, en cas de situation climatique exceptionnelle. Ce protocole doit être transmis à la préfecture de la Haute-Savoie pour sa pleine applicabilité.

Le protocole intempéries permet d'agir de manière coordonnée et cohérente pour répondre aux nécessités engendrées par une situation climatique exceptionnelle annoncée par les services de Météo France (vigilance météorologique de niveau orange ou rouge).

Son activation se fait dès réception de l'arrêté préfectoral interdisant la circulation des transports de voyageurs (dont scolaires) ou à l'initiative de la CCPEVA en tant qu'AOM. Son élaboration a fait l'objet d'une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs (transporteurs, chefs d'établissement scolaire,

conseil départemental de la Haute-Savoie, Thonon Agglomération). Le protocole précise les conditions de sa diffusion auprès des acteurs et les moyens d'information du public afin de garantir la sécurité des voyageurs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte le protocole intempéries ci-annexé ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer les pièces afférentes à la mise en œuvre du protocole ;**
- **AUTORISE la transmission du protocole au Préfet pour sa pleine applicabilité.**

Interventions et débats :

M. Michel BUFFET demande les conditions de l'exceptionnalité de l'évènement.

M Jacques BURNET répond que c'est le préfet qui décide de l'activation du protocole.

Mme Elisabeth GIGUELAY précise que les bus ne disposent pas de pneus neiges.

M. Jacques BURNET précise que seuls les bus urbains de plus de 7,50 m ne sont pas équipés de pneus neiges, les bus interurbains étant naturellement équipés. Mme GIGUELAY le remercie de cette précision.

M. Max MICHOUd s'inquiète que l'activation ne soit trop tardive, du fait du temps administratif, ou pas assez précise car estimée sur un territoire plus vaste que celui de la CCPEVA.

M. Jacques BURNET le rassure en indiquant que le protocole prévoit une information quasi instantanée et précise sur le territoire de la CCPEVA.

M. Pascal CHESSEL demande comment seront informés les élèves.

M. Jacques BURNET rappelle qu'un logiciel acquis par la CCPEVA permet de prévenir les parents des élèves par le biais d'un envoi instantané de SMS.

26. Semaine européenne de la mobilité et avenant à la DSP LIHSA relatif à la mise en place des abonnements mensuels sur les lignes régulières du lot 7

La CCPEVA, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, organise et gère les transports urbains et interurbains.

La semaine européenne de la mobilité programmée du 16 au 22 septembre 2019 présente l'opportunité d'inciter le plus grand nombre d'habitants à adopter une démarche écocitoyenne pérenne en privilégiant les déplacements en transport collectif et de stimuler la fréquentation des services de transports collectifs.

Cette opération est conjointement menée avec Thonon Agglomération.

L'offre consiste à créer une remise de 50% pour tout abonnement mensuel ou annuel souscrit durant la semaine du 16 au 22 septembre 2019 inclus aux lignes urbaines du réseau BUT et aux lignes interurbaines n°121, 122, 123, 124, 131 et 141.

Sont exclus les lignes Evian-Bernex et Thollon-les-Mémises et les transports scolaires.

La dépense budgétaire prévisible est estimée à moins de 2 000 euros pour la CCPEVA, les tarifs d'abonnement étant compris entre 13.70 euros et 220 euros.

Cette opération nécessite la mise en place des abonnements mensuels sur les lignes régulières interurbaines 121, 122, 123, 124 du lot 7 par avenant à la DSP en cours avec la SAT. Les tarifs proposés sont Zone 1 : 30 € / Zone 2 : 70 € / Zone 3 : 120 € / Zone 4 : 160 €, et rétroactifs au 1^{er} septembre 2019. Le volume d'abonnés est estimé à 10 en zone 3 et 20 en zone 4, soit une perte de chiffre d'affaires de 52 800 € pour l'entreprise, la première année de mise en place de ces abonnements, et moindre les années suivantes. Ce montant n'est pas compensé par la CCPEVA mais pris sur le budget marketing de la SAT.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la création de cette offre promotionnelle ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à notifier cette décision aux exploitants et receveur ;**
- **PREND ACTE de l'inscription des crédits correspondants au budget mobilité ;**
- **APPROUVE l'avenant 11 à la DSP lot 7 ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer les pièces afférentes à cet avenant.**

AVENANT N°11 NOTIFIE LE

Procédure de passation		Délégation de service public (DSP)
Numéro de la DSP	DSP 2014-07	
Objet de la DSP	Gestion et exploitation des transports interurbains du Département de la Haute-Savoie	
Lot n°	7	
Intitulé du lot	Lignes 121/122/123/124	
Durée de la DSP	7 ans (à compter du 01/09/2014)	
Date de notification de la DSP	25/07/2014	

Avenants antérieurs	Objet	Date de notification	Nouveau montant hors révision et HT ou « sans incidence financière »
1	Report du délai de transmission des rapports mensuels	6 novembre 2015	Sans incidence financière
2	Diminution du nombre de kilomètres en tranche ferme et diminution de l'offre Colombus	17 décembre 2015	1 239 186,09 €
3	Intégration prescriptions formations SDA	26 août 2016	Sans incidence financière
4	Modification des indices	26 août 2016	Sans incidence financière
5	Réduction services 25 avril 2016 impact 2014-2015 / 2015-2016	20 septembre 2016	2014-2015 : 1 245 931,62 € 2015-2016 : 1 231 036,07 €
6	Réduction services 25 avril 2016 impact 2016-2017	26 septembre 2016	1 205 803,60 €
7	Nouveau rapport annuel d'activité et modification des modalités de transmission du rapport	14 septembre 2017	Sans incidence financière
8	Remise en ligne de la course CI-141-04 Châtel-Thonon-les-Bains	En cours	2015-2016 1 231 812,84 €

9	Modification de la grille tarifaire	21 août 2017	Sans incidence financière
10	Impact financier 2017-2018 des optimisations de services des années précédentes	En cours	2017-2018 1 196 594.10 €
11	Modification de la grille tarifaire : création d'un abonnement mensuel	En cours	Sans incidence financière

Titulaire de la DSP		titulaire unique
Nom	SAS AUTOS TRANSPORTS DU CHABLAIS ET DU FAUCIGNY	
Adresse	11 avenue Jules Ferry 74202 Thonon-les-Bains	
Numéro SIRET (14 chiffres)	795 480 169 00015	

La convention de délégation de service public, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifiée comme indiqué ci-dessous :

Objet de la DSP : modification de la durée du marché ou des délais d'exécution

La délégation de service public n°2014-07 est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 7 ans soit une fin de contrat le 31 août 2021. Le présent avenant ne remet pas en cause la durée du contrat.

Objet de l'avenant : mise en place d'un abonnement mensuel

Le présent avenant a pour objet de mettre en place un abonnement mensuel glissant sous forme d'une carte d'ayant droit gratuite et obligatoire et d'un coupon mensuel payant correspondant à l'abonnement.

Incidence sur les délais

Le présent avenant n'a aucune incidence sur les délais.

Les tableaux ci-après présentent les grilles tarifaires modifiées des lignes 121, 122, 123, 124 :

Zone 1	Titres	Tarifs
	Billet Unité	1.50 €
	Billet Unité Enfant – 10 ans	0.75 €
	Billet Unité Déclic'Chablais 50%*	0.75 €
	Billet Unité 50%**	0.75 €
	Alpy 50%***	0.75 €
	Billet Unité + Forfait bagages	3.50 €
	Billet Unité Enfant – 10ans + Forfait bagages	1.75 €
	Carnet 10 trajets Déclic'Chablais***	7.50 €
	Abonnement mensuel	30.00 €
Zone 2	Billet Unité	3.50 €
	Billet Unité Enfant – 10 ans	1.75 €
	Billet Unité Déclic'Chablais 50%*	1.75 €

	Billet Unité 50%**	1.75 €
	Alpy 25%	2.63 €
	Alpy 30%	2.45 €
	Alpy 40%	2.10 €
	Alpy 50%***	1.75 €
	Billet Unité + Forfait bagages	5.50 €
	Billet Unité Enfant – 10ans + Forfait bagages	2.75 €
	Carnet 10 trajets Déclic'Chablais***	17.50 €
	Abonnement mensuel	70.00 €
Zone 3	Billet Unité	6.00 €
	Billet Unité Enfant – 10 ans	3.00 €
	Billet Unité Déclic'Chablais 50%*	3.00 €
	Billet Unité 50%**	3.00 €
	Alpy 25%	4.50 €
	Alpy 30%	4.20 €
	Alpy 40%	3.60 €
	Alpy 50%***	3.00 €
	Billet Unité + Forfait bagages	8.00 €
	Billet Unité Enfant – 10ans + Forfait bagages	4.00 €
	Carnet 10 trajets Déclic'Chablais***	30.00 €
	Abonnement mensuel	120.00 €
Zone 4	Billet Unité	8.00 €
	Billet Unité Enfant – 10 ans	4.00 €
	Billet Unité Déclic'Chablais 50%*	4.00 €
	Billet Unité 50%**	4.00 €
	Alpy 25%	6.00 €
	Alpy 30%	5.60 €
	Alpy 40%	4.80 €
	Alpy 50%***	4.00 €
	Billet Unité + Forfait bagages	11.00 €
	Billet Unité Enfant – 10ans + Forfait bagages	5.50 €
	Carnet 10 trajets Déclic'Chablais***	40.00 €
	Abonnement mensuel	160.00 €

* La tarification Déclic'Chablais ne s'applique pas à l'intérieur des ressorts territoriaux indiqués dans le guide des transports en Haute-Savoie.

**Sur présentation d'une carte d'invalidité délivrée par le transporteur.

***Sur présentation de la carte Déclic'Chablais en cours de validité.

Date de mise en place

Les abonnements mensuels sur les lignes 121, 122, 123, 124 seront proposés à compter du 1^{er} septembre 2019.

Dispositions finales

Toutes les clauses de la convention de DSP 2014-07 initiale et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A....., le
Pour l'entreprise
Nom et qualité du signataire

A Publier, le
La Présidente
Josiane LEI

ENVIRONNEMENT

27. Animation du DEFI « Familles à Energie positive » et « Zéro déchets »

En 2018, la CCPEVA, dans le cadre de la communication autour du Plan Climat, a lancé 2 défis aux familles du territoire :

- Le Défi Familles à Energie Positive
- Le Défi Familles Zéro Déchet

Au vu du succès en nombre d'inscrits et en bilan des participants, et pour ancrer ces changements sur notre territoire, il est proposé de renouveler l'expérience cette année. Ces défis font partie du plan d'actions du Plan Climat Air Energie de la CCPEVA.

1/ Le Défi Familles à Energie Positive

Le défi "Familles à Energie Positive" a pour objectif de démontrer que tous ensemble il est possible de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre et réduire ses factures d'énergie en participant à une action concrète, conviviale et mesurable visant à modifier les comportements de la vie quotidienne au sein des familles. L'adhésion au réseau le CLER permet de bénéficier de l'expérience nationale et du logiciel créé.

Pour l'animation du défi, la CCPEVA ne disposant pas sur son territoire d'associations locales sur la thématique de l'énergie, il est proposé de déléguer une partie de l'animation du défi.

Le budget maximum prévisionnel serait de 15 000€ HT maximum.

L'animation comporterait : un état des lieux des consommations initiales, des conseils et ateliers pour progresser, et un bilan.

2/ Défi Familles Zéro Déchets

Pour l'animation du Défi Familles Zéro Déchets, le but est d'inviter les familles à réduire d'au moins 50% le poids de leurs poubelles en apprenant à mieux consommer au quotidien, peu importe d'où l'on part.

Pour l'animation du défi, la CCPEVA ne disposant pas sur son territoire d'associations locales sur la thématique de l'énergie, il est proposé de déléguer une partie de l'animation du défi.

Le budget maximum prévisionnel serait de 10 000€ HT maximum.

L'animation comporterait : un état des lieux des consommations initiales, des conseils et ateliers pour progresser, et un bilan.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion de la CCPEVA au réseau LE CLER ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à relancer les 2 défis et INSCRIT les sommes au budget 2020 ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

Interventions et débats : M. Renato GOBBER invite de nouveau ses collègues élus à être présents lors des moments forts de ces défis famille.

28. Présentation des projets inscrits au Contrat de Transition Ecologique (CTE)

La CCPEVA a été retenue pour élaborer avec le ministère de la Transition écologique un contrat de transition écologique (CTE). Ce contrat a pour objectif l'accompagnement par les services de l'Etat à la mise en place d'actions concrètes et opérationnelles en faveur de la transition écologique.

Le CTE permettra d'aller plus vite dans la mise en œuvre des actions en bénéficiant du soutien, dès l'origine, des services de l'Etat dans un rôle de facilitateur. Il n'y a pas d'enveloppe budgétaire spécifique allouée, cependant un tour de table avec les financeurs potentiels (Région, Europe, Département, Caisse des dépôts, ADEME, Agence de l'eau...) sera réalisé courant de l'automne. Certains, comme la Région et la caisse des dépôts, ont déjà manifesté leur intérêt de s'associer à notre CTE.

Les actions envisagées sont issues des différents projets et études réalisés par la CCPEVA depuis plusieurs mois et portent sur les axes suivants :

- Transition énergétique
- Valorisation des circuits courts
- Biodiversité
- Sensibilisation des habitants et du grand public

Les projets envisagés sont les suivants :

- Obtention d'autorisations pour la prise en compte des bio-déchets au méthaniseur Terragr'eau
- Optimisation du méthaniseur de la STEP d'Abondance – valorisation du biogaz en hydrogène
- Optimisation des circuits courts autour de la cuisine centrale et confortement de l'offre agricole locale
- Rénovation énergétique et devenir des produits issus des rénovations
- Création d'un outil de compensation carbone volontaire sur les zones humides
- Collecte des déchets plastiques flottants du Lac
- Mobilité des salariés des entreprises locales
- Sensibilisation des habitants, acteurs socio-professionnels et associatifs du territoire.

Certaines pistes d'actions pourraient encore être ajoutées, notamment sur la mise en place d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur un bâtiment public, la mise en place d'une station biogaz GNV, et les projets de microcentrale et hydroélectricité, s'ils nécessitent un accompagnement spécifique, notamment des services de l'Etat. D'autres actions portées par les entreprises privées ou associations pourront également être incluses, une phase de concertation se déroulera en septembre 2019 avec les entreprises déjà identifiées dans le cadre du PCAET.

Le dépôt et la signature du CTE sont prévus pour le 15/11/2019. Les projets doivent être réalisés courant des 3 prochaines années.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la poursuite de la rédaction des fiches actions du CTE sur les bases proposées ;**
- **VALIDE l'association des entreprises du territoire à la construction du dossier ;**
- **VALIDE l'association des financeurs potentiels à la construction du dossier.**

Interventions et débats :

M. Claude RICHARD note le 2eme projet « bio gaz vallée d'abondance » et souhaite savoir si le méthaniseur de Vinzier pourrait être concerné également. Il estime en effet que la filière hydrogène est une filière d'avenir.

M. Renato GOBBER répond que le bio méthaniseur produit du bio méthane à plus de 90% et des reliquats dont l'hydrogène. Cependant, à l'heure actuelle, le méthaniseur de Vinzier n'en produit pas assez pour que cela soit utilisé.

La station d'Abondance ne produit, elle, que du biogaz, pour chauffer les locaux de la STEP. Le reste est brûlé à la torchère donc perdu. L'idée était donc d'optimiser le fonctionnement en veillant à utiliser tout le gaz produit.

M. Max MICHOUUD demande quel est l'apport de l'Etat dans ce contrat. Mme Josiane LEI répond que l'Etat n'apporte pas d'argent mais son soutien technique dans l'aboutissement des projets et donc des facilitations dans les procédures administratives. M. Renato GOBBER rappelle que cela ne coûte rien à la CCPEVA.

M. Max MICHOUUD s'interroge sur l'implication des acteurs. M. Renato GOBBER répond que lors de la dernière réunion sur le biogaz, 30 acteurs partenaires étaient présents.

Mme Pascale ESCOUBLES demande en quoi consiste « le devenir de produits issus de rénovations ».

M. Daniel MAGNIN répond qu'il s'agit de la récupération des déchets issus des chantiers de rénovation.

Mme Pascale ESCOUBLES s'interroge sur les acteurs associés. Elle note que l'on parle des entreprises mais ajoute qu'il y a aussi les agriculteurs et les citoyens qui ne semblent pas associés à ce jour. Elle demande, si sur le site internet de la CCPEVA, les projets pourraient être présentés au grand public avec possibilité pour les citoyens de faire part de leur avis et commentaires sur les projets

M. Renato GOBBER reconnaît qu'il faut améliorer la communication et que cela sera travaillé dans les fiches actions.

Mme Josiane LEI rappelle qu'un mail a été envoyé pour savoir si les communes participeront le 26 septembre 2019 à la journée « Allumer les étoiles ». Mme Patricia VANDERBRECHT indique que ce sera la journée de la foire à Larringes et qu'il sera difficile pour toutes les communes d'éteindre les luminaires. Elle demande que l'information remonte pour la communication.

Mme Josiane LEI rappelle aussi qu'il avait été présenté une charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique. Elle fait distribuer un exemplaire de ladite charte aux maires et les invite à la remplir et à la retourner à la CCPEVA.

29. Plan Biodiversité - Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles

Afin de protéger un patrimoine naturel et paysager d'exception, le Département de la Haute Savoie a validé son deuxième schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016/2022) le 4 juillet 2016.

La CCPEVA a réalisé en 2012 un plan biodiversité sur le territoire du pays d'Evian – plateau de Gavot, faisant l'inventaire des richesses en terme de biodiversité et mettant en avant les enjeux et actions à réaliser pour les préserver. Elle réalise, depuis 2018, un atlas de la biodiversité sur les 6 communes de la vallée d'Abondance, qui permettra, à son rendu en mai 2020, de posséder une même base de travail.

Depuis 2017, sur la base de ces documents et d'autres études réalisées sur le territoire (DOCOB Natura 2000, Plan Pastoral Territorial...) la CCPEVA a affiné ses enjeux et actions en vue du dépôt d'un contrat de territoire ENS permettant l'engagement financier du Département aux cotés de la collectivité.

Les enjeux retenus sont les suivants, et portent sur l'ensemble du territoire:

- Préservation des espèces et des milieux emblématiques du territoire :
 - o milieux agricoles
 - o milieux pastoraux
 - o milieux forestiers
 - o zones humides
 - o vergers
 - o lutte contre les invasives
 - o préservation des espèces emblématiques
 - o biodiversité ordinaire
- Préservation des sites ENS du territoire
- Valorisation des richesses naturelles et amélioration de la sensibilisation
- Animation du contrat de territoire

Un avenant permettra de prendre en compte les enjeux issus de l'Atlas de la biodiversité qui seraient nécessaire.

Le projet de document contractuel, le détail des actions et des enveloppes financières sont présentés en annexes.

Tableau récapitulatif :

Axes	Montant total	CD 74	FEADER/REGION/Etat	Autres (privés, AFP, communes...)	MO
A. Préservation des espèces et des milieux emblématiques du territoire	4 845 320 €*	3 289 120 €	1 088 947 €	2 065 000 €	598 103 €
B. Préservation et mise en valeur des sites ENS	205 000 €	154 000 €	0 €	0 €	74 600 €
C. Sensibilisation	305 000 €	244 000 €	0 €	0 €	61 000 €
D. Animation CTENS	293 000 €	70 200 €	77 700€	0 €	145 100 €
TOTAL	5 648 320€	3 757 320€	1 166 647€	2 065 000€	878 803 €

(*) Les montants issus de la stratégie pastorale sont ajoutés. Les montants prévisionnels des travaux pastoraux du territoire portent sur 3 000 000€, les aides du département 2 428 000€. La maîtrise d'ouvrage de ces actions pastorales sera assurée par les AFP et les communes.

Les actions d'acquisitions foncières par les communes de parcelles agricoles sont soutenues par le Département dans le cadre du conservatoire des terres agricoles (60 à 80%), les parcelles d'alpages (80%), les parcelles en zones humides (80%). Ce soutien se fait au fil des demandes du territoire. Les actions de travaux en alpages, travaux de restauration des zones humides représentent les 2 plus gros postes en investissements, conformément aux enjeux prioritaires du territoire.

Financement des postes :

Pour rappel, le CD74 via le CTENS finance un poste de référent biodiversité à hauteur de 80%, 60% et 40% pendant 3 ans. Le recrutement sera relancé en octobre.

Une partie des montants indiqués dans les fiches actions sont prévues comme sommes externalisées avec le recours à des prestataires mais le Département pourrait financer le travail interne réalisé sur ces fiches en plus du poste de référent (actions vergers, invasives, sensibilisation) et permettre à la CCPEVA de recruter des renforts notamment sur l'animation nature, à hauteur de 80%.

Le dépôt du présent contrat ne présage pas de l'engagement ferme du Département sur les montants indiqués, chaque action devra faire l'objet d'une demande auprès du Département, en fonction des priorisations budgétaires de la CCPEVA et du Département.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le dépôt de candidature de la CCPEVA auprès du Département d'un contrat de territoire ENS ;**
- **APPROUVE les enjeux et fiches actions du présent document ;**
- **AUTORISE la CCPEVA à être structure porteuse de l'animation du CTENS, et maître d'ouvrage des fiches actions sur lesquelles elle est identifiée et à les mettre en œuvre ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la finalisation du contrat ENS et sa mise en œuvre auprès du Département ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à solliciter les subventions auprès du Département pour les actions dont la CCPEVA est maître d'ouvrage ;**
- **AUTORISE l'examen budgétaire annuel des actions selon le planning proposé.**

Interventions et débats :

M. Renato GOBBER informe qu'une plante invasive, le solidage, est présente sur toutes les communes du territoire. Pour lutter contre, il faut en cette période, arracher et broyer les plantes qui étouffent les autres plantes. Il ne faut surtout pas la mettre en déchetterie.

Mme Patricia VANDERBRECHT indique que sa commune est envahie par la renouée du Japon.

Mme Josiane LEI précise que sera envoyée aux élus la documentation sur les façons de lutter contre la renouée du Japon.

BATIMENTS

30. Règlement d'utilisation des gymnases des Rives du Léman, du Gavot et d'Abondance et tarification.

La communauté de communes est propriétaire de 3 gymnases dont elle assure le suivi quotidien, l'entretien et l'investissement.

Pour deux d'entre eux, la CCPEVA assure également la mise à disposition aux associations, clubs et collèges du territoire. Pour le gymnase des rives du Léman, la mise à disposition aux associations et clubs est gérée par la ville d'Evian.

Afin de mieux encadrer la mise à dispositions de ces bâtiments aux différents usagers, il est proposé d'instaurer des règlements d'utilisation, définissant les droits et devoirs des usagers et de la collectivité gestionnaire.

Etant donné les différences pouvant être rencontrées sur chacun des bâtiments, il est proposé d'établir un règlement par bâtiment.

En parallèle, il est proposé de mettre en place des tarifs de location s'appliquant aux trois gymnases :

CCPEVA : Mise à disposition gratuite pour les groupes suivants

- Associations à but non lucratif ayant son siège sur le territoire de la CCPEVA.
- Organismes d'intérêt général (ex : ESAT, IME, SDIS, Police et Gendarmerie).
- Ecoles élémentaires du territoire.

CCPEVA : Convention spécifique

- Lycée Sainte Croix : 14€ / heure

HORS CCPEVA : Indemnisation de mise à disposition

Associations extérieures à la CCPEVA	133 € / Jour
Clubs corporatifs implantés sur le territoire de la CCPEVA	133 € / Jour
Clubs corporatifs extérieurs au territoire de la CCPEVA	266 € / Jour
Sociétés, entreprises, organisme de formation ne concourant pas à l'intérêt général	266 € / Jour

La TVA n'est pas applicable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les règlements d'utilisation des gymnases ;**
- **APPROUVE les tarifs de location.**

ECONOMIE

31. Cotisations 2019 de l'Agence Economique du Chablais et Initiative Chablais

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance adhère à l'Agence Economique du Chablais (anciennement Chablais Léman Développement) et à Initiative Chablais.

Pour mémoire, les interventions de ces associations s'articulent autour de 3 pôles :

- **le pôle création d'entreprise** (sensibilisation à la création, accompagnements individuels, sessions collectives, parrainages, club de créateurs, opérateur pour le dispositif : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise NACRE, attribution de prêts d'honneur).
- **le pôle emploi formation** (actions pour rapprocher l'école de l'entreprise, actions relatives à l'emploi et la formation : accompagnement pour l'ouverture de sections en apprentissage).
- **le pôle développement économique** (suivi du volet économique dans le cadre de la politique régionale, animation d'un groupe de travail constitué d'une douzaine de responsables d'entreprise pour la mise en place d'actions concrètes en faveur des entreprises du Chablais ...).

Contenu des missions spécifiques pour la CCPEVA

- Accompagner la CCPEVA dans l'accomplissement de sa compétence économique, notamment la mise en œuvre de ses projets identifiés dans le CAR avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Accompagner la CCPEVA pour la promotion de l'immobilier d'entreprises tels que les ateliers relais à Maxilly ou le projet d'hôtel d'entreprises.
- Accompagner la CCPEVA dans les relations partenariales telles qu'avec le Cluster Outdoor Sport Valley pour favoriser le développement des activités économiques liées aux sports outdoor.
- Accompagner la CCPEVA dans l'élaboration de sa stratégie économique et dans la conduite des fiches actions qui seront à mettre en œuvre.
- Animer des projets économiques collectifs, comme la pépinière du Léman.
- Etre force de proposition sur des actions favorables au développement économique, à l'emploi et au développement de la formation sur la CCPEVA.

Le cadre relationnel entre l'Agence Economique du Chablais et la CCPEVA est précisé dans une convention d'objectifs signée en 2017 pour une durée de trois ans. Le bilan des actions menées en 2018 par l'Agence Economique et Initiatives Chablais a été présenté lors des assemblées générales du 6 juin 2019 et figure dans le rapport d'activités.

Les montants des cotisations pour 2019, calculés sur la clé du SIAC, s'élèvent à 55 247 ,53 € pour l'Agence Economique du Chablais et 3 613,84 € pour Initiative Chablais.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les cotisations 2019 de 55 247 ,53 € et 3 613,84 €, à verser respectivement à l'Agence Economique du Chablais et Initiative Chablais.**

32. Bail à construction avec les Etablissements BUGNON – parc d'activité des Vignes Rouges à Publier

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, des discussions ont été engagées depuis plus d'un an avec les dirigeants des établissements Bugnon, situés à Lugrin, afin de les accompagner dans leur projet de déménagement de leur activité.

La SARL Etablissements BUGNON est une PME industrielle familiale, créée en 1957, située depuis à Lugrin, 5 bis avenue des Grabilles. Cette PME de 35 salariés est aujourd'hui spécialisée dans la production de Packaging tube souple plastique, en petites et moyennes séries, pour le conditionnement de formulation pâteuse, crème cosmétique, dentifrice, colle, mastic,....

Malgré une forte concurrence internationale, l'entreprise Bugnon a su se démarquer par son savoir-faire et la qualité de ses produits. Elle s'est adaptée aux nouveaux marchés et aux nouvelles technologies.

L'entreprise souhaite poursuivre son développement mais manque d'espace dans ses locaux actuels, qui sont par ailleurs mal adaptés (2 sites distants entre l'atelier de production et la zone de stockage). Sa localisation au cœur d'un secteur d'habitations pose également des contraintes (nuisances sonores car l'entreprise travaille en 3x8h, flux de camions). L'objectif de l'entreprise est de développer son gain de productivité, d'investir dans de nouvelles machines-outils afin de générer une croissance supplémentaire et de l'emploi.

C'est pourquoi les dirigeants Jean et Marc Bugnon ont montré leur intérêt pour s'implanter dans le parc d'activités de Publier, ce qui permettrait également aux 35 salariés de rester à proximité de leur domicile.

L'étude de leur projet de construction indique un besoin foncier de 11 900 m², pour implanter un bâtiment de 6000 m² environ comprenant : 2544 m² d'espace stockage, 2845 m² de production, 600m² de bureaux. L'entreprise prévoit le début de ses travaux en juin 2020 pour un déménagement en août 2021. Le montant total de l'investissement des Etablissements Bugnon est de 5 000 000 €HT, loyer compris.

Le projet des Etablissements Bugnon s'inscrit dans la stratégie de développement économique, à savoir de maintenir et créer des emplois de proximité pour les personnes résidant sur le territoire, de pérenniser le dynamisme de l'activité économique du territoire, en permettant aux entreprises locales de se développer.

Vu la délibération du 23 mai 2019 du conseil communautaire sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique, notamment au sein du parc d'activités de Publier,

il est proposé de signer une promesse de bail à construction dans les conditions suivantes :

- durée du bail à construction : 99 ans, ou moins si le preneur le souhaite
- loyer de 90€HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- une surface de 11 900 m² (plan de division en cours) répartis sur les parcelles cadastrées AB 1081, 1056, 1089, 1084, 1105, secteur Genevillies à Publier.

Le conseil communautaire, par 39 voix pour et deux abstentions:

- APPROUVE les conditions du bail à construction avec la SARL Etablissements BUGNON, comme suit :

- o une durée du bail à construction de 99 ans, ou moins si le preneur le souhaite
- o un loyer de 90€HT/m², pour une surface de 11 900 m², soit un loyer total de 1 071 000 €HT, versé en une fois à la signature de l'acte authentique ;

- AUTORISE la présidente à signer la promesse de bail.

Interventions et débats :

M. Daniel MAGNIN indique que la société Bugnon a un besoin de rassemblement de ses activités sur un seul site. Il est important que la CCPEVA se mobilise pour garder ses entreprises sur le territoire.

M. Gaston LACROIX ajoute que l'entreprise représente 38 emplois à ce jour.

M. Max MICHOUDE demande le fonctionnement du bail. M. Gaston LACROIX répond que le terrain est mis à disposition de l'entreprise pendant la durée donnée et qu'en cas de souci (liquidation judiciaire, non

obtention du permis de construire, etc...), le droit des sociétés s'applique, le liquidateur gère la recherche du repreneur.

Mme Pascale ESCOUBES fait remarquer que cela ne protège pas des friches commerciales et industrielles pour autant, en particulier en cas de défaillance de l'entreprise.

M. Gaston LACROIX n'est pas en accord avec cette lecture du bail, une liquidation judiciaire étant prononcée en cas de défaillance de l'entreprise et amenant alors une réattribution du bail par le liquidateur à une autre entreprise.

Mme Pascale ESCOUBES s'interroge sur le fait que la Présidente puisse signer le bail sans que le conseil communautaire n'ait vu le projet.

Mme Josiane LEI répond que la présente délibération l'autorise à signer la promesse de bail mais que le bail en tant que tel sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

Mme Pascale ESCOUBES souhaite que la qualité environnementale soit bien prise en compte dans le bail à construction. Elle demande de la cohérence dans les actions de la CCPEVA qui, d'un côté, met en œuvre le PCAET (plan climat air énergie territorial) et qui, de l'autre, ne s'assurerait pas que cela soit inclus dans le bail. Il faut intégrer des prescriptions environnementales.

M. Gaston LACROIX répond que le PLU prévoit des dispositions contraignantes en la matière. Par ailleurs, la zone de Cartheray est ambitieuse sur ce plan, avec notamment le projet du Watway.

Par ailleurs, Mme Pascale ESCOUBES trouve le montant du loyer très faible rapporté à la durée du bail, précisant être au courant qu'un agent immobilier est prêt à acheter les terrains à hauteur de 120 €/m².

M. Gaston LACROIX précise que le loyer a été estimé en cohérence avec les prix de marché et en prenant en considération les prix sur les territoires voisins. De plus, les domaines ont estimé le terrain nu à 56 €/m² sur cette zone. La différence correspond au coût de viabilisation.

M. Maxence DENAVIT (responsable développement économique et communication de la CCPEVA) précise qu'il s'agit aussi d'éviter la spéculation sur les terrains. Il ajoute que la CCPEVA travaille depuis plus d'un an sur ce projet avec l'entreprise et que la CCPEVA est en discussion avec cette dernière sur l'utilisation d'une partie de ses toitures pour y mettre du panneau solaire photovoltaïque.

Mme Pascale ESCOUBES rappelle que, si la réglementation française n'impose pas de mise en concurrence pour la conclusion d'une vente ou d'un bail à construction, la réglementation européenne impose elle qu'il y ait de la transparence dans le processus d'attribution des terrains, en particulier lorsqu'il s'agit d'opérateurs économiques, et il est important à ce que l'on veille à la préservation de la libre concurrence. Elle estime que la CCPEVA aurait dû faire un appel à intérêt.

M. Gaston LACROIX répond que la CCPEVA a régulièrement informé de la disponibilité prochaine de parcelles sur la zone de Cartheray et que la CCPEVA est à l'écoute de tout projet d'entreprise qui se présenterait.

M. Michel BUFFET quitte la séance. Le nombre de votant est ramené à 40.

33. Cession terrains à la SCI KGB pour implantation d'un hôtel et à la SCI CHICO pour un atelier de production de l'entreprise ORIEL

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, des demandes de terrains pour l'implantation d'entreprises avaient été déposées dès 2016 auprès de la mairie de Publier, qui étaient auparavant propriétaire des terrains et gestionnaire de la zone d'activités :

- la SCI KGB (KEDDARI – GIRAUD – BUILDING), représentée par M. Giraud et M. Keddari, 30 chemin de l'Aulieu, 74140 Sciez pour construire un hôtel 3*, de l'enseigne BnB, comprenant 86 chambres, d'une SHON de 2300m² représentant 5 emplois. L'implantation de l'hôtel a fait l'objet d'une étude de marché par le cabinet MKG Consulting.
Parcelles concernées : At 537 : 1193 m², Ab 1107 : 566 m², AT 545 : 43 m²

- La SCI Chico, représentée par M. Giraud, 399 route de la Dranse, 74500 Publier pour un bâtiment de production, bureaux (250m²) et atelier (800m²), pour la société ORIEL (groupe SINFAL) répondant à l'accroissement d'activité et aux nouveaux besoins de la société. Ce nouvel atelier représente 20 emplois, ainsi qu'un projet d'atelier de production de 500 m², qui représenterait 10 emplois.

Parcelles concernées : AB 1108 : 2594 m² et AB 1088 : 35m²

Ce projet était déjà en phase de finalisation avec la mairie de Publier avant la prise de compétence du développement économique par la CCPEVA en 2017. Les associés des SCI ont présenté leur projet le 3 mai 2018 au bureau communautaire, qui a donné un avis favorable. Les constructions doivent normalement être livrées fin 2020. Pour réaliser son projet, la SCI KGB et la SCI CHICO ont acquis les terrains privés attenants (anciennement AT 16 et AT 176, soit environ 5100 m²).

La finalisation de ce projet étant antérieure à l'instauration des baux à construction dans le parc d'activités de Publier, votée le 24 mai 2019, il est proposé de céder les parcelles désignées pour permettre la réalisation de ces projets d'entreprise, au prix de 90 €HT/m².

Ce prix négocié entre les deux parties a fait l'objet d'un accord de principe le 20 novembre 2018, suivant l'avis des domaines en cours de validité du 01/12/2017 : 56€/m² en terrain nu, auquel s'ajoutent les coûts estimés de viabilisation.

Selon accord entre les parties, la SCI KGB rétrocède par ailleurs à la CCPEVA la parcelle AT 531 : 418m², qui se situe sur l'emprise de la future voirie vers l'est, pour un montant de 33 440 €.

Le conseil communautaire, par 37 voix pour, une abstention et 2 voix contre :

- **APPROUVE** la cession à la SCI KGB des parcelles AT 537, AT545 et AB 1107, représentant 1802 m², au prix de 90 €HT/m², soit un montant de 162 180 €HT.

Le conseil communautaire, par 39 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** la cession à la SCI CHICO des parcelles AB 1108 et AB 1088, représentant une surface de 2629 m², au prix de 90 €HT/m², soit un montant total de 236 610 €HT.

Le conseil communautaire, par 38 voix pour, une abstention et 1 voix contre :

- **APPROUVE** l'acquisition par la CCPEVA auprès de la SCI KGB de la parcelle AT531 d'une surface de 418 m², dont la valeur est de 33 440 €TTC (la TVA sur marge étant égale à 0), afin de permettre l'aménagement des voiries et réseaux de la zone d'activités.

Le conseil communautaire, par 38 voix pour, une abstention et 1 voix contre :

- **AUTORISE** la présidente à signer les actes relatifs à ces transactions.

Interventions et débats :

M Daniel MAGNIN demande s'il y a une discussion possible avec l'entreprise car, depuis les premières discussions en 2016, le cadre a changé et la CCPEVA a décidé de mettre en place des baux à construction.

Mme Pascale ESCOUBES fait remarquer qu'un bail à construction serait à appliquer. Elle fait remarquer que le conseil communautaire a décidé d'utiliser les baux à construction et ne comprend pas que cela ne soit pas le cas ici.

M. Gaston LACROIX répond que ce projet date de 2016, d'avant le transfert total de la compétence « zones d'activités économiques » à la CCPEVA et que la commune de Publier s'était engagée par le biais d'un compromis de vente ; il précise qu'il s'agit de transférer la domanialité à l'intercommunalité.

M. Maxence DENAVIT ajoute que la SCI a acquis la parcelle voisine à un privé et que l'achat de cette parcelle de la CCPEVA lui permet d'avoir les parcelles nécessaires à son projet.

Il ajoute que la délibération de la CCPEVA sur les baux à construction ne s'appliquait pas sur les dossiers déjà engagés.

Mme Pascale ESCOUBES demande communication du compromis de vente. Elle s'interroge également sur l'opportunité de vendre cette parcelle pour permettre la construction d'un hôtel alors que les établissements hôteliers subissent déjà la concurrence des logements via plateformes.

M. Gaston LACROIX répond qu'une étude de marché a été menée et qu'il y a une clientèle d'affaire pour ce type d'établissement dans les zones d'activités des bassins d'emplois. Il ne s'agit pas de la même clientèle que l'hôtellerie traditionnelle.

M. Daniel MAGNIN estime malgré tout qu'il y a un transfert de clientèle de l'hôtellerie de loisirs vers l'hôtellerie d'affaires.

Mme Pascale ESCOUBES ajoute que l'on favorise les chaînes d'hôtel au détriment de l'hôtellerie familiale.

M. Gaston LACROIX répond que ce n'est pas le cas ; il ajoute que 2 hôtels ont fermé sur le secteur et que le projet d'hôtel envisagé offrirait une capacité équivalente.

M. Daniel MAGNIN s'interroge sur le prix d'achat par la CCPEVA du petit bout de parcelle de 418 m² et estime que le prix est élevé par rapport à la destination du terrain (partie de voirie). Il estime que la destination doit guider le coût.

M. Gaston LACROIX répond que le prix est certes plus élevé que celui estimé par les Domaines mais que le propriétaire n'aurait pas accepté de vendre à perte (le prix de vente est le même que le prix auquel il avait acheté la parcelle). Un compromis a été trouvé.

34. Parc d'activités de Publier – Acquisition d'une partie de la parcelle AB n°971 en vue de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier

Suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe (loi du 7 août 2015), la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance est devenue compétente en matière d'aménagement des zones d'activités du territoire, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'extension du parc d'activité des Vignes Rouges à Publier, la communauté de communes doit acquérir la partie classée en 1AUxb de la parcelle cadastrée AB n°971, d'une surface de 1653 m², lieudit « les Genevilles », représente un enjeu important pour permettre l'aménagement de la future zone. C'est l'une des dernières parcelles à acquérir afin d'avoir une surface d'un seul tenant.

Suite aux négociations, une promesse de vente a été signée le 01/07/2019 par la propriétaire, Madame Christiane BARNOUD, pour l'acquisition par la communauté de communes de cette parcelle au prix de 112 404 € (soit 68€/m²).

La communauté de communes peut aujourd'hui finaliser cette acquisition.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition, par la CCPEVA d'une partie de la parcelle cadastrée AB971, classée en 1AUxb, d'une surface de 1653 m², lieudit « les Genevilles » à Publier auprès de Madame Christiane BARNOUD, au prix de 112 404 €, en vue de l'aménagement de l'extension du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer tout document relatif à cette acquisition.

Interventions et débats :

Mme Pascale ESCOUBES demande l'incidence du nouveau SCOT sur les surfaces en zones d'activités économiques.

M. Gaston LACROIX répond que le SCOT en cours contraint à aller vite et que les acquisitions proposées au présent conseil sont indispensables pour mener à bien le projet de la zone de Cartheray.

M. Jean-René BOURON confirme que les surfaces de zones d'activités à urbaniser dans le cadre du nouveau SCOT sont très limitées. Toutefois, les zones déjà en cours ne sont pas comptabilisées dans ces surfaces, pourvu que le permis d'aménager soit obtenu avant l'approbation du SCOT. Toutefois, si le projet traine trop en longueur, la CCPEVA perdra 15 ha de superficies à aménager.

35. Questions diverses

Mme Anne-Cécile VIOLLAND précise que le bureau du cluster « eau » s'est réuni la veille et travaille sur des projets à mener. En particulier, des réflexions sont en cours sur un système de chauffage de la piscine d'Evian grâce à l'eau du lac.

M. Max MICHOUUD rappelle qu'à lieu ce soir à 18h30 l'inauguration de la salle des fêtes de Saint-Paul-en-Chablais et que l'ensemble des élus y sont conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et lève la séance à 11h27 en rappelant que le prochain conseil communautaire se tiendra le mercredi 16 octobre 2019 15h00 à LARRINGES.

Le secrétaire de séance
M. Justin BOZONNET



La Présidente
Josiane LEI



